

Formation MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS

Réunion du 18 mai 2006

PROJET D'AVIS.....	2
LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS.....	3
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	4
Rappel de l'ordre du jour.....	4
Liste des participants	5
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN RÉUNION	36
AVIS D'OPPORTUNITÉ.....	37
AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE	37

PROJET D'AVIS

proposé par la formation **Monnaie, finance, balance des paiements** le 18 mai 2006

1. Le Conseil soutient les actions entreprises en vue de tirer parti au mieux des données existantes afin d'**éviter les collectes et les traitements redondants**. Il enregistre avec satisfaction plusieurs projets en ce sens : travaux sur les données des assurances, harmonisation des collectes de détention de titres, rationalisation des statistiques de dépôts et crédits des non-résidents.
2. Le Conseil encourage les procédures d'**analyse fine des coûts et avantages avant toute nouvelle collecte**. Il se félicite notamment de la concertation approfondie menée avec les représentants de la profession en vue de déterminer le champ optimal de la collecte lors de la mise en place du projet européen auprès des autres intermédiaires financiers (OFIs) : cette collecte permettra en particulier de disposer d'informations plus riches et harmonisées au niveau européen sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).
3. Le Conseil souhaite que la réponse au questionnaire de l'OCDE sur les **fonds de pension** soit complétée en cherchant à améliorer la connaissance de l'épargne retraite. Il demande à être tenu informé des progrès réalisés en ce sens par l'ensemble des administrations concernées sur la base de définitions coordonnées.
4. Le Conseil prend acte des avancées en matière de diffusion des **statistiques régionales et locales sur les dépôts et crédits** et suivra avec intérêt la bonne fin de cette demande.
5. Le Conseil souhaite une plus forte mobilisation des **sources d'information sur le secteur bancaire** afin de permettre la réalisation d'études et de recherches économiques dans le cadre des possibilités offertes par la loi de 1951, élargies en 2004, ainsi que par les règlements européens en la matière.

Avis proposé par la formation Monnaie, finance, balance des paiements à soumettre à l'interformation statistiques d'entreprise

Le Conseil souhaite qu'une attention particulière soit portée sur le plan méthodologique aux **indices des directeurs d'achats (indices PMI)**¹..

¹ Pour en savoir plus sur ces indices : <http://www.ntc-research.com/Information/EuroZoneMethodology.asp>

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

ayant présenté un avant-projet de programme statistique pour 2007 à la formation Monnaie, finance, balance des paiements réunie le 18 mai 2006 :

BANQUE DE FRANCE

STATISTIQUES MONÉTAIRES

Direction générale des études et des relations internationales - Direction des études et statistiques monétaires SASM

STATISTIQUES FINANCIÈRES

Direction générale des études et des relations internationales - Direction des études et statistiques monétaires SESOF

STATISTIQUES ET ENQUÊTES NATIONALES SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Direction générale des études et des relations internationales - Direction de la balance des paiements et
Direction des études et statistiques monétaires

STATISTIQUES CONCERNANT LA MONNAIE FIDUCIAIRE, LES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX ET LES SYSTÈMES DE PAIEMENT ET DE TITRES

Direction générale des Opérations - Direction des systèmes de paiement et des infrastructures de marché

STATISTIQUES CONCERNANT LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Direction générale des études et des relations internationales - Direction de la balance des paiements

STATISTIQUES CONCERNANT LE SYSTÈME PRODUCTIF

Secrétariat général - Direction des entreprises

STATISTIQUES BANCAIRES

Secrétariat général de la Commission

STATISTIQUES CONCERNANT LES ENQUÊTES DE CONJONCTURE

Direction générale des études et des relations internationales - Direction des Enquêtes et des Publications Économiques

STATISTIQUES FINANCIÈRES TERRITORIALES

Direction générale des études et des relations internationales - Direction des Enquêtes et des Publications Économiques

AUTORITÉ DE CONTROLE DES ASSURANCES ET DES MUTUELLES (ACAM)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Insee - Direction des statistiques d'entreprises

DGCP - Comptes nationaux des administrations publiques

DGCP - Secteur public local

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Direction générale des Collectivités locales (DGCL) - Département des études et des statistiques locales

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction de l'évaluation et de la prospective

COMPTÉ RENDU DE LA RÉUNION DE LA FORMATION
Monnaie, finance, balance des paiements
- 18 mai 2006 -

Président : Jean-Paul POLLIN, Professeur à l'Université d'Orléans – Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion

Rapporteur : Régine MONFRONT, Banque de France

Responsable de la formation : Monique BOURBIGOT-POGNAT (01 41 17 52 66)

Introduction	6
I - Suivi des avis 2006 et moyen terme	6
Suivi des avis moyen terme.....	6
Suivi des avis 2006	8
II - Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2007.....	10
1. Exposé synthétique des grandes orientations	10
Banque de France	10
Acam	14
DGCP	16
2. Examen de projets d'enquêtes pour avis d'opportunité	16
Liées à des règlements européens	17
<i>Contribution des entreprises d'investissement et des émetteurs d'actions cotées à PROTIDE (Production de statistiques de Titres en Détention)</i>	<i>17</i>
<i>Enquête sur les technologies de l'information et de la communication (Tic)</i>	<i>18</i>
Autres	18
<i>Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS).....</i>	<i>20</i>
3. Examen de demandes d'accès à des données au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée	22
Demande de l'Insee d'accès aux données individuelles de la balance des paiements	22
III - Suivi des projets de règlements européens.....	23
IV - Questionnaire OCDE sur les statistiques de fonds de pension.....	24
1. Présentation du questionnaire	24
2. Aperçu des producteurs français de statistiques en la matière	25
3. L'apport attendu des nouvelles statistiques de la Drees sur l'épargne-retraite	26
4. Les travaux de la Banque de France dans le cadre de sa contribution aux comptes nationaux	27
5. Débat	28
V - Projet d'exploitation des statistiques bancaires à des fins d'analyse économique	29
VI - Projet d'avis de la formation.....	35
Conclusion.....	35

Liste des participants

AUBIER Maud	DGTPE - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
BAHUCHET Marc-Alain	BANQUE DE FRANCE
BARLET Muriel	INSEE - DIRECTION DES ETUDES ET DES SYNTHESSES ECONOMIQUES
BERNARDI Olivier	DGTPE - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
BOURBIGOT-POGNAT Monique	CNIS
BOURBON Stanislas	FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
CHAZELAS Marc	BANQUE DE FRANCE
CHERBONNIER Frédéric	DGTPE - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
DAUMAIN Pierrick	ASSOCIATION FRANCAISE DES BANQUES
DEVILLERS Corinne	BANQUE DE FRANCE
DUCOURNAU Maryse	CNIS
DURAND Denis	CGT BANQUE DE FRANCE
DURANT Dominique	BANQUE DE FRANCE
FRIEZ Adrien	INSEE - DIRECTION DES ETUDES ET DES SYNTHESSES ECONOMIQUES
HOURIEZ Guillaume	DGCP - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
JACQUET-SAILLARD Françoise	DGTPE - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
JAUDOIN Olivier	BANQUE DE FRANCE
JEGER François	DREES - MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES
LAOUISSET Brahim	DOUANES - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
LE GLEAU Jean-Pierre	INSEE DCSRI
LIENHARDT Jean	INSEE - DIRECTION DES STATISTIQUES D'ENTREPRISE
MONFRONT Régine	BANQUE DE FRANCE
POLLIN Jean-Paul	UNIVERSITE ORLEANS - DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUES
PUIG Jean-Pierre	Secrétaire général du Cnis
RAULIN Emmanuel	INSEE - DIRECTION DES STATISTIQUES D'ENTREPRISE
RENARD Yvonick	MEDEF
RIVIERE Pascal	INSEE - DIRECTION DE LA COORDINATION STATISTIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
SAGLIETTI Carla	Secrétaire générale adjointe du Cnis
SALOU Jean-Marc	OCDE
SICSIC Pierre	BANQUE DE FRANCE
SILLARD Patrick	INSEE - DIRECTION DES ETUDES ET DES SYNTHESSES ECONOMIQUES
TARDIEU Frédéric	DIRECTION DU TOURISME - MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER
TOMBOIS Katia	BANQUE DE FRANCE
VOUETTE Pierre-Jean	ACAM

Absents excusés :

CHOUGUIAT Alain	CAPEB
CORDIER Jean	BANQUE DE FRANCE
ERKEL-ROUSSE Hélène	INSEE DESE
PONSARD Valérie	CAPEB

Introduction

Jean-Paul POLLIN, Président

Je vous remercie d'être présents si nombreux. Je dois excuser Messieurs Chouguiat et Cordier ainsi que Mesdames Erkel-Rousse et Ponsard qui nous ont prévenus qu'ils ne pourraient assister à cette séance.

Notre réunion comprend, pour l'essentiel, des exercices imposés, c'est-à-dire l'examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2007. Nous aurons, toutefois, quelques figures libres – questionnaires de l'OCDE sur les statistiques de fonds de pension, projet d'exploitation de statistiques bancaires – avant de formuler nos avis.

Je vous propose de commencer par le suivi des avis 2006 et moyen terme. Je laisse la parole à Madame Monfront et Monsieur Houriez.

I - Suivi des avis 2006 et moyen terme

Suivi des avis moyen terme

Régine MONFRONT, Rapporteur

Je commencerai par le suivi des avis moyen terme que je vous présenterai brièvement.

Avis n°1 : Pour pallier la réduction programmée du champ des déclarations bancaires de balance des paiements pour la clientèle et afin d'améliorer les conditions de réalisation de l'enquête de substitution projetée sur les services internationaux auprès des PME-PMI, le Conseil soutient les travaux de la Banque de France en collaboration avec les partenaires du système statistique public en vue de constituer un référentiel statistique des entreprises résidentes les plus impliquées dans les échanges internationaux de services à partir de sources statistiques existantes et des données administratives disponibles.

Cet avis a été largement suivi d'effets puisqu'il a donné lieu à la constitution d'un groupe de travail sur la mesure des échanges internationaux de services dont les principales conclusions vous ont été présentées lors de la réunion d'automne 2005 de cette formation. Marc-Alain Bahuchet exposera un projet d'enquête lié à ce sujet.

Avis n°2 : Afin de pouvoir mieux quantifier le phénomène de mondialisation, le Conseil souhaite que les organismes compétents, en particulier la Banque de France et l'Insee, établissent en coopération des statistiques détaillées et cohérentes sur les caractéristiques et activités des filiales françaises de groupes étrangers (« FATS inward ») ainsi que sur les caractéristiques et activités des groupes français et de leurs filiales étrangères (« FATS outward »).

Le Conseil encourage les efforts qui seront faits afin que, au niveau européen, un cadre réglementaire permette de disposer de statistiques inward et outward.

Nous avons longuement abordé ce sujet l'an dernier. Lors de l'établissement du programme moyen terme, il avait été envisagé de créer un groupe de travail sur ce thème. En fait, ces problèmes sont déjà largement abordés par un des sous-groupes du groupe de travail « Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes ». Des représentants de ce sous-groupe de travail intitulé « Les groupes, sous-groupes et la mondialisation » pourraient être invités lors d'une prochaine réunion à faire part de leurs travaux et peuvent d'ores et déjà répondre à vos questions.

Jean-Paul POLLIN, Président

Il semblait prématuré de demander aux représentants de ce groupe de présenter des conclusions aujourd'hui. Ils pourraient nous faire part de leurs travaux à l'automne.

Emmanuel RAULIN, Insee

Le groupe de travail sur la prise en compte des groupes dans l'élaboration des statistiques d'entreprise a été mis en place lors de la réunion du Bureau du Cnis du mois de novembre 2004. Sa première réunion s'est tenue au mois d'avril 2005. Ses travaux avancent bien ; il s'est divisé en cinq sous-groupes dont un qui traite de l'internationalisation de l'économie et de l'intérêt de prendre en compte l'activité des groupes eux-mêmes pour mieux comprendre la globalisation de l'économie française. Il s'attache notamment à examiner la façon dont la France pourrait satisfaire demain aux nouvelles obligations européennes dans le cadre des règlements FATS inward et FATS outward et, plus généralement, mettre à disposition des utilisateurs des informations régulières sur le degré de globalisation de l'économie française. Ses réflexions ont lieu dans ce cadre. Je partage votre point de vue : il est prématuré, aujourd'hui, d'en rendre compte. En revanche, les grandes lignes du rapport, qui doit être finalisé début 2007, pourraient être présentées à l'automne.

Jean-Paul POLLIN, Président

Nous verrons en fin de la séance si nous prenons date pour une réunion à l'automne qui serait principalement consacrée à cette question.

Régine MONFRONT, Rapporteur

Avis n°3 : Le Conseil soutient les projets de la Banque de France afin d'améliorer la connaissance des comptes des intermédiaires financiers autres que les institutions financières monétaires comme, par exemple, les entreprises d'investissement, les fonds communs de créance, les OPCVM non monétaires. Il rappelle également la nécessité d'améliorer la connaissance des assurances, en utilisant d'abord au mieux toute l'information disponible, puis en étudiant la possibilité d'une amélioration de la collecte.

De nombreuses réponses à cet avis vous seront présentées lors de la présentation des programmes de travail. Ainsi, le projet de règlement OFIs (Autres intermédiaires financiers) de la BCE vise à harmoniser la collecte de ces Autres intermédiaires financiers en créant une obligation de remise et en élargissant cette collecte à certains intermédiaires spécifiques comme les OPCVM non monétaires ou les fonds communs de créances. Il a pris un peu de retard, mais devrait être promulgué à la fin 2006 pour une mise en place en 2007.

En ce qui concerne la connaissance des assurances, nous verrons également lors de la présentation des programmes de travail la mise en place d'une collaboration entre la Banque de France, l'Acam et la FFSA afin d'optimiser les sources disponibles sur le compte des assurances et notamment d'élaborer un tableau de financements et de placements des assurances. Pendant cette séance, vous bénéficierez, par ailleurs, d'un exposé sur données disponibles sur les fonds de pension.

Avis n°4 : Dans le cadre des travaux liés à l'harmonisation européenne, le Conseil suivra avec intérêt les travaux destinés à améliorer la connaissance des comptes financiers : publications de données trimestrielles, ventilation et intégration dans le PIB des services d'intermédiation financière indirectement mesurée. Il note particulièrement la mise en œuvre d'actions devant permettre des progrès importants dans la connaissance du marché financier : établissement d'un « qui-à-qui » dans les comptes nationaux, poursuite des travaux sur la détention et la valorisation des actions non cotées.

Les données trimestrielles sont publiées. Le Service des opérations financières (Sesof) de la Banque de France s'implique dans la mise au point et la diffusion de sous-produits permettant de les valoriser. Dominique Durant a présenté ce point lors de la dernière réunion de la formation.

Des réunions sur la conjoncture financière sont organisées deux fois par an. La prochaine se tiendra le 6 juin.

Le taux d'intermédiation financière est à nouveau calculé, à la demande notamment de Monsieur Pollin, et a donné lieu à un [article de Michel Boutillier et Jean-Charles Bricongne](#) dans le *Bulletin mensuel de la Banque de France*.

Avis n°5 : Le Conseil est conscient des difficultés engendrées par le processus d'harmonisation des normes comptables au niveau européen (normes IAS). Il suivra avec vigilance les conséquences sur la statistique de la mise en œuvre des nouvelles normes, qui vont entraîner des ruptures de séries de base et qui posent un certain nombre de problèmes de valorisation des comptes des institutions financières.

Sur ce point, nous ne disposons pas d'informations nouvelles.

Le suivi de l'avis n°6 de moyen terme vous sera présenté ultérieurement par Guillaume Houriez.

Suivi des avis 2006

Avis 1 : Le Conseil se félicite de la publication des comptes financiers trimestriels et souhaite être tenu informé des travaux prochains sur les diverses utilisations qui en sont faites.

Il enregistre notamment avec satisfaction la reprise prévue courant 2005 de la publication du taux d'intermédiation financière sous une forme trimestrielle ; il suivra également avec intérêt les travaux de mise en cohérence de l'ensemble des produits assis sur les financiers trimestriels.

Je viens de faire le suivi de cet avis lors des avis à moyen terme.

Avis n°3 : Le Conseil se félicite des travaux importants entrepris afin d'améliorer la connaissance des émissions et de la détention des titres. Il souligne l'importance de l'élaboration d'un « qui-à-qui » sur les titres afin de permettre l'établissement de comptes consolidés.

Ce sujet a également donné lieu à une présentation lors de la réunion du printemps 2005 de la formation par Dominique Rougès. Les travaux sur la détention de titres seront présentés dans les programmes de travail et à l'occasion de l'examen du projet d'enquête PROTIDE par Corinne Devillers. Cette nouvelle collecte devrait être mise en production au mois de juillet 2007. Ces données constitueront l'une des sources pour la refonte des lignes titres des comptes financiers et devraient notamment permettre la mise en place d'un « qui-à-qui » complet pour les comptes adressés en 2008 à Eurostat et la mise à jour du traitement des titres de créance négociables.

En ce qui concerne l'émission de titres, le projet de base titres européenne permettra d'échanger des informations titre par titre sur les titres émis par les résidents de chaque pays de la zone euro.

Avis n°4 : Le Conseil exprime une nouvelle fois le souhait que la diffusion des statistiques régionales et locales sur les dépôts et crédits soit reprise par la Banque de France.

La Direction des études et publications économiques de la Banque de France, en charge de cette diffusion, m'a indiqué avoir déjà écrit quatre fois à la Fédération bancaire française (FBF), en vain. Monsieur Pollin a engagé des échanges sur ce sujet.

Jean-Paul POLLIN, Président

Monsieur Kremer proposera à Monsieur Strauss-Kahn d'écrire un autre courrier à la FBF pour renouveler cette demande. En l'absence de réponse, la Banque de France pourrait considérer que la FBF n'a pas d'opposition à la reprise de la publication de ces statistiques régionales et locales. La FBF semble ne pas avoir répondu aux avis que nous avons formulés sur cette question. Ces statistiques existent. Seule leur publication pose problème, étant entendu qu'elle avait été bloquée du fait de la mise en place de la Banque postale. Maintenant que cette dernière existe, l'obstacle devrait être levé..

Denis DURAND, CGT

Je soutiens totalement la position que vous venez d'exprimer. La patience et la ténacité du Cnis semblent porter leurs fruits.

Régine MONFRONT, Rapporteur

Avis n°5 : Le Conseil approuve les conclusions du groupe de travail chargé de la mesure des échanges internationaux de services.

Il exprime sa préoccupation vis-à-vis des menaces pesant sur le maintien de la qualité des statistiques d'échanges internationaux de services consécutive à l'élévation future, vraisemblablement le 1^{er} janvier 2008, du seuil d'exemption de déclarations des banques au titre de la balance des paiements.

Dans ces conditions, le Conseil soutient la recommandation de mise en œuvre d'une enquête nouvelle, couvrant une population d'entreprises réalisant des transactions de montant plus réduit et visant à estimer les échanges internationaux de services qui ne sont pas couverts par la collecte réalisée auprès des entreprises DDG. Il prend note de l'attachement du groupe à l'examen attentif du rapport coûts/avantages de cette option dans l'analyse de l'ampleur, de la périodicité et des modalités pratiques de mise en place de cette enquête.

Par ailleurs, afin d'affiner la ventilation sectorielle et géographique des échanges de services et répondre aux demandes des organisations internationales, le Conseil encourage la mise en œuvre d'enquêtes nouvelles auprès des entreprises de tous les secteurs d'activité (industrie, construction, transport, tertiaire, agroalimentaire), sur le seul thème des échanges internationaux de services, et dont la périodicité doit être définie (quinquennale par exemple). Il prend note que l'instauration d'une telle enquête devra être précédée d'une analyse fine des coûts engagés, relativement aux avantages qu'elle procurerait.

Nous avons déjà évoqué les services dans les avis à moyen terme. L'enquête nouvelle annoncée est celle qui vous sera présentée par Marc-Alain Bahuchet.

Guillaume HOURIEZ, DGCP

Je vous donne lecture des deux avis concernant la Direction générale de la comptabilité publique.

Avis à moyen terme n°6 : Le Conseil suivra avec intérêt la consolidation et l'approfondissement dans le cadre de l'harmonisation européenne des importants investissements déjà réalisés en termes de comptes financiers des administrations publiques.

Avis 2006 n°2 : Le Conseil encourage la Direction générale de la comptabilité publique à élaborer des comptes financiers trimestriels des administrations publiques, en particulier sur le champ des organismes de sécurité sociale.

Ceci permettra, d'une part, de publier la dette et les comptes financiers dans des délais compatibles avec les règlements européens et, d'autre part, d'améliorer la fiabilité des comptes financiers trimestriels réalisés par la Banque de France.

Je vous rappelle que, pour la première fois, à la fin de l'année 2005, la France a fourni à la Commission européenne des comptes financiers trimestriels des administrations publiques ainsi qu'une dette des administrations publiques, ces données allant du premier trimestre 1998 au troisième trimestre 2005. Depuis le 31 mars, elle a également fourni la dette et les comptes financiers trimestriels à la Commission européenne ; les données portant sur la dette ont fait l'objet d'une publication par l'Insee.

L'avis concernait la couverture comptable assurée par la DGCP. Je répondrai donc plus précisément sur ce point et vous présenterai la couverture comptable que nous assurons pour chacun des sous-secteurs des administrations publiques. Le compte de l'Etat est presque totalement couvert. La méthodologie d'élaboration des comptes est identique à celle des comptes annuels. Pour les organismes divers d'administration centrale, la collecte s'appuie sur six principaux organismes, l'Erap, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), le Fonds de réserve pour les retraites (FRR), Charbonnages de France, EPFR et EPRD, qui représentent environ 90 % des flux financiers et près de 99 % de la dette au sens de Maastricht des organismes divers d'administration centrale.

Concernant les administrations publiques locales, la collecte couvre environ 80 % du champ : l'ensemble des départements et des régions ainsi qu'un échantillon de 2 000 communes. Sont collectés à la fois les budgets principaux et les budgets annexes. Nous collectons également l'ensemble des groupements à fiscalité propre.

S'agissant des organismes de sécurité sociale, nous collectons les comptabilités de l'ensemble des hôpitaux publics et de 17 caisses de sécurité sociale qui couvrent notamment l'ensemble du régime général, certains régimes complémentaires comme l'AGIRC et l'ARRCO, l'assurance chômage (l'Unedic).

Je tiens à préciser que l'élaboration des comptes financiers trimestriels a été le fruit d'une étroite collaboration entre la DGCP, la Banque de France et l'Insee.

Jean-Paul POLLIN, Président

L'ensemble des avis que nous avons émis ont été respectés.

II - Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2007

1. Exposé synthétique des grandes orientations

Banque de France

Régine MONFRONT, Rapporteur

Je vous présenterai les principales orientations des programmes statistiques 2007 établies par la Banque de France en portant l'accent sur les nouveautés.

S'agissant des *statistiques monétaires*, qui fournissent un bilan consolidé des institutions financières monétaires et des statistiques de taux d'intérêt de ces établissements, il faut savoir que ce système de collecte est assorti, depuis le mois de décembre 2004, d'un dispositif de surveillance de la conformité des déclarations à la réglementation statistique.

Différents travaux nouveaux ou rénovés sont envisagés pour 2007, notamment le règlement de la BCE sur les autres intermédiaires financiers qui devrait être promulgué fin 2006 afin de pouvoir préparer et mettre en place de nouveaux systèmes de collecte en 2007. Il faut insister sur la façon dont a été réalisé le travail sur ce règlement dans la mesure où il a été précédé d'une longue phase de concertation avec la profession bancaire afin de tenter de mettre en place des procédures de *merit and cost* pour faire des collectes les plus efficaces et utiles possible.

Il faut également noter, en 2006, l'ouverture du processus de révision des règlements de la BCE relatifs aux taux d'intérêt et aux bilans monétaires. Lors des grands changements des remises liés à la mise en place de l'euro, la Délégation des études et statistiques monétaires s'était engagée à ne pas bouleverser le système de collecte immédiatement. Cet engagement arrivant à son terme, une réflexion sur les révisions sera prochainement menée.

Il convient, par ailleurs, de souligner l'adaptation de la collecte statistique actuelle relative aux OPCVM, due à leur nouveau plan comptable entré en vigueur au mois de janvier 2006, et la préparation de son extension aux autres intermédiaires financiers.

Votre attention doit, en outre, être attirée sur le fait que la Banque de France s'est engagée dans une grande opération de réingénierie : un groupe de travail réfléchit actuellement aux collectes éventuellement redondantes qui pourraient être rapprochées.

En ce qui concerne les statistiques monétaires, deux travaux ont été engagés en ce sens. Le premier est la participation au projet d'harmonisation des collectes statistiques de détention de titres. Nous en reparlerons. Le second est la préparation du transfert des statistiques de dépôts et crédits des non-résidents de la Direction de la balance des paiements à la Direction des études et statistiques monétaires.

S'agissant des *statistiques financières*, les travaux entamés en 2006 devraient se poursuivre et s'achever, pour certains d'entre eux, en 2007. Ainsi, la refonte de la chaîne de traitement informatique des titres devrait aboutir. De nouvelles séries devraient être construites dans le cadre de la base 2005, notamment des séries sur les stock options ou une répartition par durée initiale des titres de créance négociables. Enfin, les outils nécessaires au respect du nouveau programme de transmission des comptes financiers à Eurostat seront mis en place.

Les travaux essentiellement nouveaux seront :

- une collaboration avec l'Acam et la FFSA sur l'optimisation des sources disponibles sur le compte des assurances afin notamment d'élaborer un tableau des financements et placements des assurances ;
- l'intégration des nouveaux comptes de résultats trimestriels remis par les établissements de crédits pour l'établissement, au profit de l'Insee, de comptes non financiers trimestriels des institutions financières et le calcul des flux d'intérêt trimestriels ;
- la mise en œuvre de la nouvelle orientation de la BCE sur la constitution de comptes financiers qui réduit le délai de transmission des données et rend indispensable de lever de nouvelles dérogations avant fin 2008 ;
- une recherche des moyens de réduire, à moyen terme, à 90 jours les délais de transmission des comptes financiers ;
- une réforme du classement par échéance des titres de dette, sachant qu'il y avait jusqu'à présent une répartition institutionnelle entre obligations et titres de créance négociables qui devrait être remplacée par une répartition entre titres à moins d'un an de durée initiale et titres à plus d'un an ;
- la refonte des programmes informatiques de traitement des titres qui permettront l'établissement de séries de « qui-à-qui », en utilisant notamment les informations qui seront disponibles suite à la refonte de l'enquête titres ;
- la production régulière d'indicateurs statistiques dérivés des comptes financiers trimestriels nationaux : tableaux de synthèse, indicateurs d'endettement, de rentabilité et taux d'intermédiation.

En ce qui concerne les *statistiques et enquêtes nationales sur les valeurs mobilières*, des statistiques de flux d'émissions de titres existent déjà. Les banques centrales nationales sont engagées, avec la BCE, dans le projet de base titres européenne qui permettra d'échanger des informations titre par titre sur les titres émis par les résidents de chaque pays de la zone euro.

Le travail le plus important est la préparation de la nouvelle collecte statistique sur la détention de titres à propos de laquelle sera proposé un projet de nouvelle enquête. Ce projet vise à définir un dispositif unifié et exhaustif de collecte auprès des conservations de titres qui permettront notamment d'établir un « qui-à-qui » et d'asseoir le calcul de la position extérieure trimestrielle en titres sur un recensement des stocks titre par titre conformément aux prescriptions de la BCE. Le contenu de cette nouvelle collecte a été défini au début 2006 et devrait être mis en production au mois de juillet 2007.

Quant aux *statistiques concernant la monnaie fiduciaire, les moyens de paiement et les systèmes de paiement et titres*, c'est-à-dire des statistiques relatives aux moyens de paiement (chèques, cartes bancaires, etc.), la BCE a lancé un projet de refonte de sa base statistique sur les moyens de paiement et les systèmes de paiement de titres. Dans ce cadre, la Direction des systèmes de paiement de la Banque de France devra, elle aussi, refondre son cadre de gestion des statistiques.

S'agissant des *statistiques concernant les relations avec l'étranger*, la Direction de la balance des paiements de la Banque de France collecte des données sur l'ensemble des opérations et transactions entre les résidents français et les non-résidents qui sont nécessaires pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure, non seulement de la France mais également de la zone euro. Dans cette enceinte, a été traitée la mise en œuvre du seuil d'exemption à 12 500 euros pour les déclarations de transferts transfrontières qui devrait être relevé à 50 000 euros.

Outre la participation à l'ensemble des travaux sur les titres, des travaux nouveaux sont prévus pour 2007 :

- l'enquête mensuelle sur les créances et dettes commerciales détenues par les entreprises résidentes auprès de leurs partenaires non-résidents ;
- l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services qui vise à collecter des données auprès de 1 000 à 2 000 entreprises ;
- des études visant à estimer les revenus d'investissement de portefeuilles, sur la base des droits constatés conformément aux recommandations du FMI et de la BCE, qui permettront de publier la balance des paiements du premier trimestre 2006 selon la nouvelle méthodologie ;

Les *statistiques concernant le système productif* réalisées par la Direction des entreprises de la Banque de France ont principalement deux objectifs, la surveillance de la stabilité financière grâce aux études de comportement des entreprises, d'une part, et la surveillance prudentielle et le risque de crédit, d'autre part.

Dans le cadre d'une évolution concertée avec la profession bancaire, la collecte de données pour la Centrale des risques a désormais un champ plus étendu puisque le seuil a été abaissé, au mois de février 2006, à 25 000 euros. La déclaration de certaines opérations de crédit, notamment l'affacturage, sera améliorée.

Au titre des nouveaux travaux, il faut également noter la cotation des entreprises par la Banque de France qui est dorénavant plus détaillée. Il existe, en effet, une nouvelle échelle de cotation en dix notes, à laquelle s'ajoute la catégorie Procédures judiciaires. L'exploitation du fichier des liens financiers de la Banque de France sera également développée pour une meilleure connaissance des groupes financiers français. La Direction des entreprises a, par ailleurs, engagé la rénovation de l'application ACSEL qui permet aux implantations de la Banque de France de répondre à certains besoins des collectivités territoriales et de l'Etat en matière de diagnostic des territoires.

Pour les *statistiques bancaires*, la collecte statistique est réalisée dans le cadre de la base des agents financiers, qui est à la fois un système de collecte prudentielle et un système de nomenclature comptable. A l'exception de l'introduction des documents en euros, peu de modifications importantes ont été enregistrées sur la période 1996-2005. Ce dispositif comptable et prudentiel a été élargi aux entreprises d'investissement. L'adoption des normes comptables IFRS a entraîné la mise en place de nouveaux états BAFI.

En 2007, dans le cadre du projet COFINREP qui vise la prise en compte des nouveaux dispositifs comptables et prudentiels européens, de nouveaux états portant sur la solvabilité selon la nouvelle directive d'adéquation des fonds propres et des comptes consolidés aux normes IFRS seront développés.

S'agissant des *statistiques concernant la conjoncture*, des enquêtes de tendance couvrant l'activité dans l'industrie, le bâtiment, les travaux publics, le commerce de gros, le commerce de détail et les services marchands sont menés. En revanche, il n'y aura pas de travaux spécifiquement nouveaux en 2007.

Denis DURAND, CGT

Ma remarque ne concerne pas directement les statistiques ; ce sujet a, toutefois, été évoqué dans le programme statistique concernant le système productif établi par la Direction des entreprises de la Banque de France. Le premier paragraphe indique que ces travaux servent principalement deux objectifs de la Banque de France, la surveillance de la stabilité financière, d'une part, et la surveillance prudentielle, d'autre part, ce qui m'a un peu surpris. Nous nous attendons, en effet, à traditionnellement voir cette activité s'inscrire dans un autre objectif de la Banque de France, la mise en œuvre de la politique monétaire puisqu'il s'agit de sélectionner les crédits qui sont retenus comme supports de refinancement dans un opération du système européen de banques centrales sur le marché monétaire. C'est une question qui déborde le cadre statistique mais je note que dans la présentation des activités statistiques de la Banque de France cette mission n'est pas mentionnée.

Katia TOMBOIS, Banque de France

Nous souhaitons mettre en avant les principaux axes et les priorités qui seront développés. Nous nous sommes peut-être mal faits comprendre ; veuillez-nous en excuser. Les travaux développés à la Direction des entreprises visent également à offrir une meilleure connaissance de la structure et du comportement des entreprises à des fins d'alimentation des réflexions sur la politique monétaire.

Yvonick RENARD, Medef

S'agissant du diagnostic conjoncturel, je suis toujours très surpris de constater que les indices d'acheteurs, malgré leur importance dans la politique de Francfort, n'intéressent pas la Banque de France. Il est surprenant que cet appareil totalement privé joue un rôle central et que l'on ne cherche pas à en vérifier ni la méthodologie, ni l'intérêt.

Il me semble, par ailleurs, que le ministre de l'Industrie a annoncé la création d'un Observatoire des délais de paiement. Qu'en est-il ?

Katia TOMBOIS, Banque de France

Les discussions sur l'Observatoire des délais de paiement et la façon dont il sera organisé n'ont pas trouvé un aboutissement définitif. Nous n'avons, par ailleurs, pas souhaité traiter ce sujet placé sous l'égide du ministère de l'Economie et des Finances. Enfin, lors de la rédaction de ce document, il aurait été prématuré de l'évoquer.

Marc CHAZELAS, Banque de France

S'agissant des indices d'acheteurs, ils sont suivis avec le plus grand intérêt à la Banque de France. Comme ils bénéficient d'une notoriété internationale assez forte, il est vrai que, jusqu'à présent, nous n'avons pas ressenti la nécessité d'en vérifier la méthodologie ou de les recalculer. Nous étions également attentifs à éviter les redondances statistiques. Si le Cnis estime que ces indices doivent être vérifiés, nous prendrons en considération cette demande.

Jean-Paul POLLIN, Président

L'ensemble de ces nouveaux travaux 2006 et 2007 serviront-ils à enrichir des séries existantes ? Lesquels donneront lieu à des publications nouvelles ? Concernant les OPCVM, s'agit-il de progresser dans les statistiques de « qui-à-qui » ou bien y aura-t-il de nouvelles publications ?

Sur les moyens de paiement, vous avez annoncé que les statistiques seraient plus fines. Je suppose que vous évoquez les statistiques sur les conditions de règlement. J'avais le sentiment que nous n'en disposions pas. S'agira-t-il de nouvelles statistiques ?

Enfin, les notations des entreprises continueront-elles à avoir pour but principal la politique monétaire ou est-il envisagé qu'elles soient publiées ?

Régine MONFRONT, Rapporteur

S'agissant des moyens de paiement, une refonte de la base statistique ne donnerait pas forcément de nouvelles données. En fait, ces données sont déjà publiées ; elles sont disponibles sur le site internet de la [Banque de France](#) et sont présentées, pour certaines d'entre elles, en version papier en annexes du *Bulletin mensuel de la Banque de France*. Il y a des éléments annuels sur la monnaie fiduciaire en circulation, les cartes bancaires... et des éléments mensuels pour les systèmes de paiement de montant élevé.

Marc CHAZELAS, Banque de France

S'agissant des OPCVM, la principale avancée sera de disposer de données harmonisées, donc comparables, au niveau européen puisque nous mettons en place une collecte sur des questionnaires communs aux pays de l'Union européenne. En France, cette nouvelle collecte sera plus riche que la collecte existante.

Jean-Paul POLLIN, Président

Ces données porteront-elles sur le compte d'exploitation des OPCVM ou sur les portefeuilles ?

Marc CHAZELAS, Banque de France

Les questionnaires sont assez riches. Ils comporteront des données de bilan harmonisées avec des nomenclatures d'OPCVM elles aussi harmonisées, ce qui permettra de comparer les différents types d'OPCVM entre les pays, les structures de leur bilan et des informations complémentaires. Je ne me souviens plus s'il est prévu de centraliser les comptes d'exploitation dans ce cadre. Sachez, toutefois, que cette information est déjà exploitée au niveau français.

Jean-Paul POLLIN, Président

A quelle fréquence ces données sont-elles communiquées ?

Marc CHAZELAS, Banque de France

Elles sont annuelles par nature. Elles sont notamment exploitées dans le cadre des comptes nationaux.

Jean-Paul POLLIN, Président

Qu'en est-il de la cotation ?

Katia TOMBOIS, Banque de France

La réforme de l'échelle de cotation Banque de France vise à donner un rendu plus fin. Dans l'esprit, il n'y a aucun changement : elle reste une donnée individuelle qui ne pourra pas être rendue publique.

Pierre SICSIC, Banque de France

Je souhaiterais intervenir sur le « qui-à-qui ». [L'article de Messieurs Boutillier et Bricongne](#) donne une idée du taux d'intermédiation tel qu'il était avant l'euro : du fait du risque de change, les échanges financiers internationaux sont modérés. Le calcul du taux d'intermédiation après euro montre que la partie reste du monde représente un gigantesque secteur. Cette situation est encore amenée à s'étendre. Nous allons parfaire le « qui-à-qui » pour 20% des actifs et les 80 % restants correspondront au reste du monde. Je crains que nous ayons encore l'idée d'une économie nationale avec une monnaie. Or la situation est tout à fait différente dans le cadre d'une économie nationale avec une monnaie commune.

Dominique DURANT, Banque de France

Je souhaiterais compléter les propos tenus par Pierre Sicsic. Les détenteurs et les émetteurs sont souvent le Reste du monde. Il faut, néanmoins, savoir que la Banque centrale européenne, dans la nouvelle *guideline*, nous demande de sectoriser cette partie du reste du monde qui s'appelle la zone euro en reprenant des secteurs identiques aux secteurs résidents, c'est-à-dire les sociétés financières, les ménages et les sociétés non-financières. Nous avons donc déjà un pied dans un « qui-à-qui » du reste du monde, certes difficile à mettre en place. Nous ne savons pas si nous pourrions y échapper et nous devons y travailler, peut-être pas avec le degré de détail que nous avons l'habitude d'utiliser pour les résidents. Etablir une distinction entre le secteur financier et le secteur non-financier du reste du monde permettrait d'affiner ce type d'analyse qui est remise en cause par l'ouverture financière des économies.

Acam**Pierre-Jean VOUETTE, Acam**

L'année dernière, je n'avais pu vous présenter un avant-projet de programme compte tenu de circonstances quelque peu complexes. La situation s'est améliorée cette année même si elle n'est pas à son optimum. L'avant-projet de programme n'a, en effet, été transmis au Cnis que ce matin.

Je vous présenterai rapidement cet avant-programme en insistant sur les nouveautés.

La Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP) est devenue l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles au mois de décembre dernier (Acam), ce qui n'a rien changé à la structure qui remplace les deux commissions de contrôle existant auparavant et qui a en charge de contrôler l'ensemble des organismes qui procèdent à des opérations d'assurance au sens européen du terme – assureurs et réassureurs régis par le Code des assurances, institutions de prévoyance relevant du Code de la sécurité sociale, institutions de retraite supplémentaire relevant du Code de la sécurité sociale, et mutuelles relevant du Code de la mutualité. Pour ces dernières, il faut savoir que relèvent du Code de la mutualité non seulement des organismes qui pratiquent des opérations d'assurance mais également des organismes qui gèrent des œuvres sanitaires et sociales. Tous sont soumis au contrôle de l'Acam.

A la différence des commissions précédentes, l'Acam a une personnalité morale indépendante et un budget propre assis sur des ressources propres. Le budget est arrêté par son Secrétaire général, puis adopté par son collège et il y a ensuite perception des contributions auprès des entités contrôlées.

Pour sa mission de contrôle, essentiellement prudentielle, l'Acam collecte, en théorie sur l'intégralité du marché, des informations sur bases annuelle et trimestrielle. Ces informations sont de plusieurs natures : publiques (bilans, comptes de résultats, annexes), spécifiques destinées au contrôle prudentiel (états d'analyse des comptes). L'année dernière, le Code de la mutualité a prévu que les mutuelles transmettent également des états ayant une finalité statistique et non prudentielle. Nous avons donc servi pour la première fois de collecteur pour le compte de tiers, en collectant pour la Drees des informations portant sur la nature des dépenses de santé.

L'an passé, je vous avais expliqué que la situation était compliquée, que le secteur avait changé et que personne ne le connaissait très bien. Nous avons donc entamé un important travail de constitution d'un répertoire fiable des mutuelles. Pour ce faire, nous avons collecté auprès de l'ensemble des mutuelles de France des éléments incontestables d'état civil. Il reste une dizaine d'organismes pour lesquels nous ne savons pas s'ils existent ou quel est leur statut exact. Notre répertoire devrait être publié prochainement et pourrait servir de base à un certain nombre d'enquêtes ou d'échantillons.

Nous avons également commencé à collecter des informations auprès des mutuelles et montons peu à peu en gamme dans le recueil d'informations. En 2007, nous serons ainsi en mesure de publier des informations avec le même niveau de détail que ce que nous étions habitués à fournir pour les assureurs, mais élargies à l'ensemble du périmètre de l'assurance au sens européen du terme. Un projet vous a été distribué. Des ajustements sont encore possibles, certaines opérations, comme les opérations de dommages corporels ou de complémentaire santé, étant pratiquées par l'ensemble des organismes quelle que soit leur forme juridique. Nous serons donc peut-être conduits à changer notre présentation pour avoir une vision plus transversale, faisant abstraction des codes ou formes juridiques d'appartenance.

Les informations publiées seront, en outre, complétées d'un état récapitulatif de l'ensemble des placements détenus en regard d'opérations d'assurance avec privilèges spécifiques à vocation retraite, c'est-à-dire les opérations de branche 26, les pertes et celles issues de la transposition de la directive sur les institutions de retraite professionnelle (IRP). Pour la première fois, nous pourrions ainsi avoir une idée du volume et de la structure des placements de ce que certains qualifient de fonds de pension et constater l'éventuelle différence de nature dans les placements entre les opérations de type retraite et celles de type assurance vie. Sur le marché français, il y a, en effet, une difficulté à discerner les frontières entre l'assurance vie et les fonds de pension.

En 2007, nous étendrons nos publications à l'ensemble du secteur de manière homogène.

L'effet des normes IAS/IFRS a été mentionné. En parallèle à ces normes, qui ne sont pas encore stabilisées pour l'assurance, a été lancée une réflexion générale sur la façon d'évaluer les comptes des assureurs et de les modifier, ainsi qu'une réflexion prudentielle appelée Solvabilité II. La Commission européenne a l'intention de publier une directive cadre, Solvabilité II, au mois de juillet 2007. Elle devrait être novatrice par un certain nombre de concepts, notamment dans la manière d'évaluer les passifs des assureurs. La Commission a, par ailleurs, souhaité que soient menées des études d'impact quantitatives sur le marché avant de poser les principes de cette directive. A l'automne dernier, une première étude d'impact a ainsi porté sur l'ensemble des assureurs européens et environ la moitié du marché en volume en France ; ses résultats ont été publiés sur le [site du CEIOPS](#). Une deuxième étude est en cours ; elle s'intéresse à l'ensemble du bilan. Ses résultats devraient être publiés au mois d'octobre. Ces études devraient donner une première idée de la perturbation dans les séries au moment où nous basculerons de certaines méthodes actuelles de comptabilisation des bilans aux méthodes futures qui ne sont pas encore tout à fait arrêtées.

Yvonick RENARD, Medef

L'Acam étant une autorité de contrôle, je souhaiterais clarifier certains points. En quoi vous placez-vous sous la loi de 1951 ? Comment assurez-vous l'étanchéité entre les informations collectées dans le cadre de la loi de 1951 et ce qui relève de vos autres fonctions prudentielles ?

Pierre-Jean VOUETTE, Acam

Nous ne collectons pas d'informations dans le cadre de la loi de 1951 puisqu'il existe une réglementation et des contraintes de confidentialité spécifiques qui sont imposées par les directives régissant l'assurance en Europe. En revanche, nous collectons des informations sur l'ensemble du marché et rien ne nous interdit de publier des agrégations de marchés pouvant être utiles à un public plus large.

Yvonick RENARD, Medef

Vous ne soumettez donc pas votre programme au Cnis.

Pierre-Jean VOUETTE, Acam

En effet, nous présentons notre programme au Cnis uniquement à titre d'information. Il relève de directives. Dans le cadre de Solvabilité II, il devrait même être défini à un niveau européen par une structure commune aux autorités de contrôle européennes.

Jean-Paul POLLIN, Président

Vous avez indiqué que vous pourriez progresser dans la connaissance de la structure d'actifs de l'assurance vie par rapport aux fonds de pension et différencier les deux. S'agira-t-il de statistiques vous étant destinées ou de statistiques agrégées ?

Pierre-Jean VOUETTE, Acam

Nous collectons des informations publiques dont la définition dépend de règlements du CRC. Au mois de novembre 2004, ce dernier a publié un règlement instituant la notion de patrimoines d'affectation, pour lesquels une comptabilité spécifique doit être établie. Les comptes publics des entreprises d'assurance doivent donc dorénavant comporter des informations spécifiques sur les patrimoines d'affectation ; dans ces derniers entrent des opérations qualifiées par certains de fonds de pension. Nous collectons ainsi des informations permettant d'isoler une sous-catégorie d'actifs spécifiquement dédiés aux opérations qualifiées de fonds de pension pour l'ensemble du marché ; nous les publierons, estimant qu'elles peuvent présenter un intérêt pour d'autres acteurs.

Jean-Paul POLLIN, Président

Nous aborderons à nouveau ce sujet à propos du questionnaire de l'OCDE.

DGCP**Guillaume HOURIEZ, DGCP**

Je vous présenterai deux chantiers importants qui concernent le bureau des Comptes nationaux des administrations publiques pour l'année 2007. Le premier porte sur l'intégration, dans nos traitements de comptabilité nationale, de la nouvelle comptabilité de l'État. En effet, en 2006, l'Etat s'est doté d'une nouvelle comptabilité budgétaire et d'une comptabilité d'exercice. La mise en place de cette nouvelle comptabilité engendrera, en 2007, un travail très important, notamment dans la perspective d'utiliser la comptabilité d'exercice de l'État, sachant que notre méthodologie actuelle utilise l'exécution budgétaire.

La Direction de la comptabilité publique a, par ailleurs, mis en place des procédures de centralisation trimestrielle des comptes des établissements publics nationaux. Ce projet monte en charge. Nous serons conduits à exploiter cette centralisation à partir de 2007. L'ensemble de nos traitements sur les organismes divers d'administration centrale devront donc être revus, sachant qu'aujourd'hui nous procédons à une collecte papier basée sur des rapports d'agents comptables. Cet info centre permettra d'améliorer d'une part les délais de traitement et d'autre part la couverture de la collecte d'informations pour les comptes trimestriels. Cette collecte concerne actuellement sur les 6 principaux ODAC (Organismes divers d'administration centrale) en termes de flux financiers. L'Info centre nous permettra de suivre presque la totalité du champ des ODAC.

2. Examen de projets d'enquêtes pour avis d'opportunité**Jean-Paul POLLIN, Président**

Les 3 projets d'enquêtes qui sont présentés aujourd'hui revêtent tous une certaine importance puisqu'ils renvoient à des questions abordées lors du suivi des avis.

Liées à des règlements européens

Contribution des entreprises d'investissement et des émetteurs d'actions cotées à PROTIDE (Production de statistiques de Titres en Détention)

Corinne DEVILLERS, Banque de France

PROTIDE est une enquête sur la production de statistiques de titres en détention. Il s'agit d'une nouvelle enquête trimestrielle qui remplacera les sources existantes que sont l'enquête titres de la Direction des études et statistiques monétaires et le recensement des encours de portefeuilles propres et de portefeuilles clientèle de titres étrangers détenus par les résidents et de titres français détenus par les non-résidents réalisé actuellement à la Direction de la balance des paiements en les enrichissant. Elle permettra donc de rationaliser, au sein de la Banque de France, les processus de collecte et de production des statistiques de détention de titres. Elle s'adresse aux teneurs de comptes conservateurs – établissements de crédit ou entreprises d'investissement – et aux émetteurs d'actions cotées qui gèrent des titres au nominatif pur. Les établissements de crédit teneurs de comptes conservateurs effectueront leur remise dans le cadre d'une décision du Gouverneur de la Banque de France. Notre demande concerne les teneurs de comptes conservateurs entreprises d'investissement et les émetteurs d'actions cotées. Les données collectées contribueront à l'établissement des comptes financiers nationaux et de la position titres de la France, partie intégrante de la position extérieure de la France.

L'objectif est double. Le premier est d'améliorer la qualité des statistiques de détention de titres, notamment en réduisant les révisions importantes qui existent actuellement sur les flux de portefeuilles en balance des paiements et en obtenant des informations sur les secteurs émetteurs et détenteurs des titres avec un niveau sectoriel fin pour les résidents et les non-résidents afin de répondre aux exigences du « qui-à-qui ». Le second objectif est de mettre la Banque de France en conformité avec le nouveau contexte institutionnel et réglementaire européen. S'agissant des comptes nationaux, ce nouveau contexte est double : il porte à la fois sur les administrations publiques, avec l'indication des secteurs détenteurs de la dette publique et des sous-secteurs émetteurs de la dette publique, et sur l'instauration d'un « qui-à-qui » complet. Pour la position extérieure, il représente une contrainte portant sur le fait que nous devons désormais avoir une collecte sur la détention de titres trimestrielle et titre par titre. Ce nouveau contexte institutionnel est défini par des règlements d'Eurostat ainsi que des orientations de la Banque centrale européenne.

Les principales données collectées concerneront les caractéristiques des titres (monnaie du nominal, maturité, pays et secteur de l'émetteur) et de ses détenteurs (pays et secteur). La collecte sera trimestrielle. A partir de juillet 2007, nous collecterons à la fois des encours agrégés et titre par titre ainsi que des flux agrégés. Pour la mise au point de cette enquête, nous avons mené d'importants travaux de concertation avec la profession. Nous avons ainsi organisé des réunions plénières et plus restreintes avec les organisations professionnelles (FBF, AFEI, ASF, ANSA). Nous avons également créé un groupe de travail au mois de juin 2005 pour définir les modalités d'application de cette enquête. Enfin, nous avons communiqué au travers des groupes du Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB).

Pierre SICSIC, Banque de France

Je souhaiterais apporter des précisions sur le secteur détenteur. Le secteur émetteur du titre et le secteur détenteur français seront connus mais si un titre français est détenu par un non-résident, nous disposerons uniquement du nom du pays. Dans les faits, la situation est même encore plus floue puisque nous n'avons connaissance que du premier détenteur. Or, dans les conservations, il y a un effet de cascade. Nous risquons donc de trouver un titre français détenu par un conservateur luxembourgeois ou belge derrière lequel se trouve une assurance italienne.

Pour dépasser ce problème, le FMI a décidé de lancer le *Coordinated Portfolio Investment Survey* (CPIS) qui vise à collecter auprès de tous les pays un état de leurs actifs pour obtenir leurs dettes.

Corinne DEVILLERS, Banque de France

S'agissant des secteurs détenteurs non-résidents, l'enquête prévoit une ventilation, notamment sur les détenteurs de la zone euro, entre les institutions financières monétaires et le reste. Il est clair que nous ne disposerons pas, toutefois, d'un niveau de détail aussi fin pour les non-résidents que pour les

résidents. La BCE met à disposition une liste des institutions financières monétaires de la zone euro qui permet d'établir ce classement.

S'agissant du détenteur final, il est vrai que nous ne connaissons que la première contrepartie, comme tous les pays.

Jean-Paul POLLIN, Président

Dans quelle mesure cette enquête va-t-elle au-delà de ce qui existait déjà ?

Corinne DEVILLERS, Banque de France

Par rapport à l'enquête titres, elle couvrira la totalité des teneurs de comptes conservateurs ainsi que les titres de créance négociables. Elle indiquera, en outre, des ventilations sectorielles plus fines sur les émetteurs et les détenteurs. Elle étendra également le champ par rapport aux données de balance des paiements actuelles puisqu'elle offrira une information titre par titre trimestrielle au lieu d'annuelle.

Jean-Paul POLLIN, Président

Cette information, lorsqu'il s'agira du titre par titre, ne sera pas publique.

Corinne DEVILLERS, Banque de France

Les données diffusées seront agrégées.

Adrien FRIEZ, Insee

Y aura-t-il des ruptures dans les séries existant aujourd'hui ou cette enquête se situera-t-elle dans une parfaite continuité ?

Dominique DURANT, Banque de France

Nous avons prévu une période de recouvrement dans notre dispositif pour éviter les risques de rupture. En effet, jusqu'à présent, nous collectons les données auprès d'un échantillon de conservateurs, certes vaste mais pas intégral. En outre, nous ne collectons pas les caractéristiques de l'émetteur. Enfin, nous avons clarifié certaines règles concernant les cessions temporaires et un certain nombre d'autres points qui ne relèvent pas du détail. Des risques de rupture existent. Mais nous assurerons une période de recouvrement : au mois de juillet 2007, nous collecterons donc les encours et les flux à partir du 31 décembre 2006, sachant que l'enquête titres ne disparaîtra que lorsque nous aurons recetté PROTIDE, normalement au mois de septembre 2007.

Jean-Paul POLLIN, Président

Avez-vous des oppositions à ce projet d'enquête ?

La formation émet un [avis d'opportunité favorable](#) à la réalisation de cette enquête.

Enquête sur les technologies de l'information et de la communication (Tic)

Cette enquête concerne toutes les formations. Elle se rapporte, en effet, au règlement concernant les statistiques de la société de l'information adopté en 2004. Ce règlement comporte deux volets, un volet entreprises et un volet ménages. S'agissant du premier, il couvre la quasi-totalité du champ de l'économie, dont les services financiers.

Ce règlement est original dans la mesure où il est articulé en deux niveaux : un règlement cadre définit des thèmes de travail et renvoie à des règlements d'application pris annuellement pour le choix détaillé des indicateurs à suivre. En outre, il est calé sur l'initiative i-2010, initiative qui suit le développement de la stratégie de Lisbonne, qui propose une programmation année après année dans les thématiques abordées. Le dispositif est donc à double niveau. Une partie – environ 80 % – de l'enquête est stable d'une année sur l'autre, le reste étant renouvelé.

Les thèmes pressentis pour les quatre années à venir ont été arbitrés dans le cadre de l'initiative i-2010 et seront repris par Eurostat. A savoir:

- 2006 : compétences des salariés et des ménages en matière de technologies de l'information
- 2007 : affaires électroniques (e-business) ;
- 2008 : commerce électronique et confiance ;
- 2009 : sécurité.

L'an passé, nous avons fusionné cette enquête avec l'enquête Changements organisationnels et informatisation (COI). La collecte s'est achevée le 15 avril. Les résultats seront connus au cours de l'été.

Nous avons paradoxalement constaté que le secteur des banques-assurances avait le taux de réponse le meilleur. Nous avons d'ailleurs développé un questionnaire spécifique au domaine financier, Eurostat souhaitant suivre le commerce électronique du point de vue des banques et des assurances. Nous avons décidé, en conformité avec les choix européens, que nous ne renouvellerions pas cette expérience complexe dans l'immédiat. Pour l'année à venir, le dispositif sera légèrement allégé pour ce secteur ; il s'inscrira dans le schéma général.

Pour le secteur financier, 500 entreprises, réparties équitablement entre banques et assurances, seront concernées. Comme vous le savez, nous ne menons pas d'enquête annuelle d'entreprises sur ce secteur. Nous utiliserons donc notre fichier Sirene qui a été jugé de bonne qualité, moyennant certaines précautions. Pour les années à venir, je me demande si nous ne devons pas également exploiter le répertoire sur les assurances mis au point par l'Acam.

Le lancement de la collecte est prévu au mois de novembre. Des projets de questionnaires ont été établis ; des tests sont en cours. A la suite de l'avis d'opportunité que vous voudrez bien nous donner, nous présenterons ce projet au Comité du label au mois d'octobre.

Je souhaiterais un accord de principe pour l'ensemble de la période 2006-2009 prévue par le règlement, notamment parce que cette enquête est relativement stable.

Pierre-Jean VOUETTE, Acam

Le secteur assurances que nous contrôlons est un secteur réglementé, ce qui signifie que les organismes doivent se faire accepter par la puissance publique. L'Acam n'est donc pas le lieu de répertoires officiels. Nous avons, pour notre activité, besoin de fiabiliser les informations dont nous disposons pour notre activité. Ces informations, fiabilisées, seront ensuite versées dans les répertoires administratifs. Je pense donc que d'ici peu, la fiabilité des données de Sirène sera encore améliorée.

Jean-Paul POLLIN, Président

Dans votre rubrique diffusion des résultats, vous envisagez un certain nombre d'utilisations possibles. Cette enquête devrait vraisemblablement être une mine pour la recherche. Les questions de changements organisationnels et d'impact de ces changements sur l'emploi sont très importantes. Comment comptez-vous mettre ces données à la disposition des chercheurs de l'administration comme de l'université ?

Jean LIENHARDT, Insee

Pour COI-TIC 2006, il est prévu une transmission des données aux autorités européennes. Des informations trans-sectorielles ou sectorielles seront également diffusées au niveau national, sous forme d'un 4 pages par exemple, avec les partenaires de l'Insee qui est opérateur unique pour l'ensemble du champ. Ce partage des rôles avec les partenaires du système statistique public garantit l'efficacité et la coordination en termes de sondage. Des fichiers de diffusion seront mis à disposition, vraisemblablement au début de l'année prochaine. Cette opération sera gérée dans le cadre du Comité du secret. Les chercheurs qui souhaiteront utiliser ces données devront donc en faire la demande comme pour toute autre enquête.

Jean-Paul POLLIN, Président

Y aurait-il une opposition à ce projet d'enquête ?

La formation émet un [avis d'opportunité favorable](#) à la mise en œuvre de ce dispositif d'enquêtes.

Autres

Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS)

Marc-Alain BAHUCHET, Banque de France

Ma présentation sera assez brève, ce sujet ayant été longuement débattu dans cette enceinte. La vocation première de l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS) est l'établissement des lignes échanges de services dans la balance des paiements. Notre source principale est constituée des déclarants directs généraux (DDG), c'est-à-dire des entreprises très présentes sur les échanges internationaux de services. Elles sont environ 450 et représentent près de 70 % des échanges de services hors voyages.

Le complément s'appuie sur des déclarations bancaires, les banques déclarent pour leurs clients, entreprises de services, les opérations qu'elles effectuent à l'international. Or suite à des réglementations européennes, le seuil de déclarations de ces opérations qui est actuellement de 12 500 euros sera relevé à 50 000 euros au 1^{er} janvier 2008. Notre problème était donc de pallier cette disparition d'informations. Cette enquête complémentaire permettra de le résoudre.

L'enquête ECEIS s'intéressera à des entreprises qui ne sont pas déclarants directs généraux. L'idée serait de mettre en place un dispositif le plus léger possible avec une enquête annuelle sur les seules opérations de services à l'international. S'agissant des données collectées, nous avons également tenté d'être efficace : montant des échanges par type de services, avec identification des trois principaux pays partenaires de façon à disposer des contreparties par nationalité. L'identification des entreprises « intéressantes » nous a posé problème. Un tirage aléatoire risquerait de sélectionner des entreprises qui ne sont pas concernées par les échanges de services. Nous proposons par conséquent de maintenir l'information via les banques en leur demandant simplement de nous indiquer les entreprises qui ont une activité d'échanges de services internationaux. A ce stade, nous envisageons d'interroger de 1 000 à 2 000 entreprises. Si nous obtenons un avis d'opportunité favorable, nous mènerons en 2007 une enquête pilote sur les données 2006, pour une présentation au Comité du label après un affinement des techniques et un lancement effectif sur les données 2007 en 2008, année du relèvement du seuil.

Yvonick RENARD, Medef

Ma question ne remet pas en cause l'intérêt de cette enquête. L'idée d'une enquête pilote est de mener un test sérieux. Pourrais-je vous suggérer un couplage avec l'enquête Achats de services menée par le Sessi ? J'ai déjà évoqué cette idée dans le cadre de la formation Commerce, services. Elle permettrait d'alléger la charge de quelques entreprises.

L'enquête serait ensuite déployée sur l'échantillon qui serait mieux dimensionné. Avez-vous une garantie d'une fréquence annuelle ultérieure ?

Marc-Alain BAHUCHET, Banque de France

Oui. Nous sommes partis sur la base d'une enquête annuelle même si la balance des paiements est calculée mensuellement. Le test a pour objectif, non pas de remettre en cause la périodicité, mais d'affiner le questionnaire et d'en tester les modalités techniques.

Yvonick RENARD, Medef

Attendez-vous cinq ans pour lancer l'enquête approfondie par pays ou la mènerez-vous plus tôt ?

Pierre SICSIC, Banque de France

Cette question est indépendante. Nous avons besoin d'une enquête annuelle. La première édition, menée en 2008, portera sur des données 2007, ce qui présente l'avantage de pouvoir comparer les données 2007 avec les déclarations bancaires 2007 puisque, à partir de 2008, les déclarations bancaires seront écrêtées par l'effet-seuil. Les données 2008 seront collectées en 2009. L'éventualité d'une enquête quinquennale ne dépend pas essentiellement de la balance des paiements. L'enquête ECEIS sera, pour sa part, conduite pour les besoins de la balance des paiements. Nous pouvons imaginer une enquête quinquennale dont les questions seraient beaucoup plus poussées. Nous nous attendrions même à voir les déclarants directs généraux y répondre. L'idée d'une enquête

quinquennale est de répondre à des questions très fines en termes de produits de services. Nous sommes, en effet, convaincus qu'il existe, même au niveau des DDG, des problèmes pour identifier correctement les lignes de services.

Françoise JACQUET-SAILLARD, DGTPE

Le seuil actuel est déjà le produit d'un relèvement qui a occasionné une perte d'information de 5 %. Qu'avons-nous fait pour la récupérer ? L'enquête proposée aujourd'hui nous permettra-t-elle de récupérer à la fois les informations perdues lors du relèvement du seuil à 12 500 euros et après son passage à 50 000 euros ?

Pierre SICSIC, Banque de France

Oui. Les réponses que nous attendons sont au premier euro. La perte de 5 % que vous évoquez est, par ailleurs, basée sur des calculs réalisés à une époque où les déclarants directs généraux présentaient un poids moindre qu'aujourd'hui. L'effet du seuil est donc dorénavant moins important. Il deviendra nul le jour où nous ne nous servirons plus des déclarations bancaires pour les chiffres, sachant que nous en avons toujours besoin pour repérer les entreprises à qui nous nous adresserons. Le seuil de 50 000 euros a donc une importance. Imaginez, en effet, qu'il soit relevé à 500 000 euros. Nous ne saurions plus alors à qui nous adresser.

Pierrick DAUMAIN, Association française des banques

Ce mouvement s'inscrit-il dans un mouvement plus large de déplacement de la déclaration bancaire vers la déclaration directe par les entreprises ?

Pierre SICSIC, Banque de France

Tout à fait, sous la réserve précédente : sans déclaration bancaire, il faudrait interroger un nombre d'entreprises très important, ce qui coûterait très cher. La déclaration bancaire compte dans le sens où elle nous permet de savoir si, pour une entreprise, il y a un virement entre la France et l'étranger et s'il relève ou non des services. La décomposition par type de services sera réglée par l'enquête.

Pierrick DAUMAIN, Association française des banques

A ce jour, le monde bancaire est gêné par le fait qu'il n'existe aucune codification harmonisée utilisée en Europe. Ainsi, lorsque nous recevons des fonds de l'étranger, les informations qui nous sont communiquées par la banque étrangère sont totalement inexploitable. Or une liste de codes harmonisés a été officialisée au mois de janvier 2002. Des travaux sont-ils menés en parallèle pour la mettre en place ? Il faut savoir que les instituts de collectes statistiques des différents pays européens utilisent une codification harmonisée lorsqu'ils transmettent des informations à Eurostat ou à la BCE.

Pierre SICSIC, Banque de France

Les envois à Eurostat ou la BCE sont réalisés par les statisticiens des différents pays, ce qui n'est pas toujours évident, Eurostat exigeant une décomposition que nous ne pouvons pas fournir par absence de données.

S'est tenue, hier et aujourd'hui, une réunion du *Statistical Committee* à la Banque centrale européenne. Devait y être abordé le sujet d'une liste de codes européens qui serait utilisée dans le cadre des virements européens par ceux qui les ordonnent.

Jean-Paul POLLIN, Président

Nous n'avons pas répondu à la question de Monsieur Renard sur la possibilité de coupler cette enquête avec celle du Sessi.

Marc-Alain BAHUCHET, Banque de France

Je connais mal cette enquête. Je ne vois pas de problème à coupler les deux enquêtes. Le problème est de déterminer l'intersection de nos préoccupations. Nous devons donc nous rapprocher.

Jean-Paul POLLIN, Président

Y a-t-il des oppositions à ce projet d'enquête ?

La formation émet un [avis d'opportunité favorable](#) à la réalisation de cette enquête.

3. Examen de demandes d'accès à des données au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée

Demande de l'Insee d'accès aux données individuelles de la balance des paiements

Patrick SILLARD, Insee

Il s'agit d'un projet d'étude qui nécessite un croisement de données. Le thème des délocalisations est très présent dans le débat français. Or, paradoxalement, peu d'études à caractère microéconomique ont été menées sur le sujet. Les tentatives de chiffrage portent donc essentiellement sur des critères macroéconomiques. Il faut toutefois signaler, dans le domaine microéconomique, une étude [« Délocalisations et réductions d'effectifs dans l'industrie française »](#) publiée en 2005, réalisée par Patrick Aubert et moi-même. L'idée est de réaliser le même type d'étude à l'aide de données de la balance des paiements dans le domaine des services.

L'objet de l'étude sur l'industrie était de chiffrer le nombre d'emplois délocalisés en rapprochant les baisses d'emplois au niveau d'établissements industriels détenus par des groupes des importations réalisées par ces mêmes groupes dans les mêmes types de produits que ceux fabriqués par les établissements. L'étude met en œuvre des données détenues à l'Insee (enquête Lifi, répertoire Sirene, DADS et données des douanes). La définition des délocalisations que nous retenons repose sur la décision d'un agent économique identifié qui est ici le groupe. Cette étude a conclu que près de 13 500 emplois auraient été délocalisés chaque année sur la période 1995-2001.

Par ailleurs, au travers d'un groupe de travail mis en place sur la mondialisation, des contacts ont été pris avec des personnes de la Direction de la balance des paiements de la Banque de France dans l'objectif de réaliser une étude commune à méthodologie voisine de celle que je viens d'évoquer sur le domaine des services.

L'étude sera une étude commune Banque de France-Insee. La Banque de France a, pour sa part, entrepris une démarche auprès du Comité du secret pour obtenir l'autorisation d'exploiter les données Insee utiles à l'étude. Un avis favorable a été obtenu au mois de mars. Aujourd'hui, nous effectuons une démarche symétrique devant cette formation afin de pouvoir utiliser les données individuelles collectées par la Direction de la balance des paiements dans le domaine des services. Nous nous engageons, bien entendu, à respecter les règles du secret statistique dans la diffusion des résultats.

Jean-Paul POLLIN, Président

L'idée est donc d'examiner les échanges de services entreprise par entreprise et la relation avec les variations d'effectif de ces mêmes entreprises.

Patrick SILLARD, Insee

Tout à fait. Le but est d'appréhender la substitution qui peut s'opérer entre une production étrangère et une production initialement française. La production française est évaluée à partir des variations d'emplois dans les établissements et la production étrangère qui vient en substitution à partir des flux de services de la balance des paiements ; dans l'étude initiale, celle-ci était évaluée à partir des flux douaniers.

Jean-Paul POLLIN, Président

Je ne saurais trop approuver vos propos quant à l'importance des travaux de nature microéconomique sur cette question et sur d'autres. Il y a un grand enjeu à l'utilisation des données individuelles. La compréhension des mécanismes de formation d'équilibres et des questions de politique économique se pose aujourd'hui bien plus au niveau microéconomique qu'au niveau macroéconomique, peut-être parce que nous avons réalisé des progrès en matière de collecte des données individuelles. En outre, les questions de politique économique se posent de façon différente et à un autre niveau. Tout ce qui peut permettre de mieux exploiter les données microéconomiques dont nous disposons va donc dans le bon sens.

Yvonick RENARD, Medef

Nous joignons nos encouragements à ce travail.

En ce qui concerne la méthodologie, certains éléments doivent, à mon sens, être repris. Les entreprises externalisent en nombre et depuis longtemps des services de l'interne vers l'externe, en particulier dans le champ industriel. Je suis donc surpris que vous ne vous intéressiez qu'à un *sourcing* de services à l'étranger à travers la déclaration de la balance des paiements et pas à un *sourcing* de services en national à travers l'enquête achats de services.

Patrick SILLARD, Insee

La comparaison entre les deux études microéconomiques sur les données industrielles et de services est enrichissante. L'objectif n'est pas de comprendre les mécanismes d'externalisation des activités qui se développent dans l'industrie, mais de donner un chiffrage des délocalisations. La véritable question, derrière cet attendu, est la définition de la délocalisation. Nous avons tenté de nous rapprocher au maximum de la conception relayée dans la presse de ce qu'est une délocalisation. Compte tenu du type de données dont nous disposons, nous avons retenu une définition bien particulière qui exclut les mécanismes d'abandon de partenaires sous-traitants français au profit d'un partenaire sous-traitant étranger qui peuvent s'apparenter, d'une certaine manière, à des délocalisations et me semblent rejoindre la question que vous posiez quant à la compréhension des relations de sous-traitance. L'objectif premier de l'étude est de donner un chiffrage du nombre d'emplois perdus par délocalisation pour alimenter le débat public qui existe.

Yvonick RENARD, Medef

Votre propos explicite votre démarche. Reste que la définition de la délocalisation que vous retenez n'est pas consensuelle.

Jean-Paul POLLIN, Président

Je confirme que nous pourrions difficilement nous accorder sur une définition de la délocalisation tout à fait satisfaisante. Celle que vous avez retenue évite la difficulté que vous indiquez.

Yvonick RENARD, Medef

Patrick Sillard s'est référé à la presse. Je vous signale un article paru aujourd'hui et intitulé « La croissance chinoise amorce sa délocalisation à l'intérieur du pays » !

Jean-Paul POLLIN, Président

La définition des journalistes n'est pas forcément la plus rigoureuse !

Avez-vous des questions sur cette demande ? Y a-t-il des oppositions à cette demande ?

La formation émet un [avis favorable](#) à cette demande.

III - Suivi des projets de règlements européens

Régine MONFRONT, Rapporteur

Je serai très rapide sur le sujet. Ces règlements européens ont été évoqués dans le cadre du suivi des avis et lors de la présentation des programmes de travail. Je rappellerai les principaux règlements qui sont en cours de finalisation :

- règlement OFI's qui devrait être promulgué fin 2006 ;
- ouverture, en 2006, du processus de révision des règlements de la BCE relatifs aux taux d'intérêt et au bilan monétaire ;
- nouveau programme de transmission des comptes financiers à Eurostat à l'échéance 2007 ;
- nouvelle orientation de la Banque centrale européenne pour 2008 pour la transmission titre à titre.

IV - Questionnaire OCDE sur les statistiques de fonds de pension

Jean-Paul POLLIN, Président

Je vous propose de passer au quatrième point de notre ordre du jour qui concerne un sujet intéressant mais dont il faut vérifier qu'il a une réelle pertinence en France, le questionnaire OCDE sur les statistiques de fonds de pension.

1. Présentation du questionnaire

Jean-Marc SALOU, OCDE

Depuis 2002, l'OCDE s'est penchée sur une collecte statistique de données sur les fonds de pension. Il a été jugé nécessaire, en amont d'une collecte statistique, de réfléchir, au sein du groupe de travail sur les pensions privées, à la classification et aux définitions. Ces travaux ont abouti, en 2004, à la publication d'un [ensemble de définitions et de classifications](#) par type de plans et de fonds. Y a été également joint un [glossaire](#). Il était important de disposer d'un ensemble de définitions qui conviennent à tous les pays de l'OCDE, sachant que certains particularismes nationaux ne sont toutefois pas totalement pris en compte. La collecte de données a été entreprise à partir de 2002. Le pendant de cette classification était la collecte de métadonnées, c'est-à-dire d'informations sur les données. Il nous a, en effet, paru extrêmement important de demander aux différents pays de nous fournir, avec les données, une description précise et exacte de ce qui est inclus et de ce qui ne l'est pas dans les statistiques. Ceci du fait que les systèmes et les définitions varient d'un pays à l'autre, notamment en matière de fonds de pension. Nous faisons donc cet effort depuis de nombreuses années. Cela nous permet d'améliorer la comparabilité des données et, éventuellement, de susciter un certain nombre d'efforts dans ce sens au niveau national.

Aujourd'hui, nous avons adopté une terminologie commune, la classification de l'OCDE et son glossaire. Nous avons élaboré un questionnaire standard. Les données sont collectées annuellement depuis 2001, sachant que nous collectons actuellement les données pour 2005. Nous procédons également à une collecte régulière de métadonnées ; elles feront, elles aussi, l'objet d'une publication.

Nous disposons, en outre, d'un ensemble d'indicateurs comparables. Nous avons entrepris des travaux présentés au groupe de travail et à son sous-groupe, la *task force* sur les statistiques de pension. Nous avons établi un ensemble d'indicateurs que nous soumettons au groupe pour obtenir son aval sur leur pertinence. Il nous paraît, en effet, important de vérifier que ces travaux sont utiles et que nos indicateurs sont significatifs à des fins d'analyse aussi bien que pour nos décideurs politiques.

Certains travaux sont coordonnés avec Eurostat. Je participe aux travaux de la *task force* sur les statistiques de pension d'Eurostat et du groupe de travail sur les statistiques financières depuis le début de nos travaux, afin d'éviter tout travail en double et d'harmoniser nos définitions, nos classifications étant quelque peu différentes.

Les types de variables collectées sont multiples : actifs, passifs, revenus, dépenses. Elles sont collectées selon une classification de type institutionnel : nous tenons compte des plans de retraite capitalisés ou provisionnés ou encore non capitalisés, des contrats d'assurance pension et des fonds de pension qui sont sous la catégorie des plans de retraite privée capitalisés.

Une copie du questionnaire vous a été remise. Il est en anglais. Nos publications sont, toutefois, en cours de traduction. Nous avons notamment publié, en 2005, une lettre d'information analytique qui est également en cours de traduction. Ce type de produits dans lequel nous présentons des tableaux statistiques portant sur les trente pays de l'OCDE et les actifs de fonds de pension a bénéficié d'une très bonne couverture médiatique. Depuis le début de l'année, nous avons ainsi été cités par le *Financial Times* à deux reprises, par *The Economist*, par des publications françaises, et par *Financial Market Trends*, publication phare de notre division. Nous nous apercevons qu'au fur et à mesure que cet exercice se développe, les politiques, la communauté des chercheurs, les journalistes et les autorités de contrôle montrent un intérêt grandissant et reprennent souvent les données dans leurs rapports annuels. Notre objectif principal est d'offrir au public des données comparables et fiables, ce qui explique l'importance que nous attachons aux métadonnées.

2. Aperçu des producteurs français de statistiques en la matière

Pascal RIVIERE, Insee

Ce questionnaire fait l'objet de reprises de presse de plus en plus larges, ce qui pose la question de la réponse à apporter au niveau du Système statistique public français. D'un point de vue étranger, un autre problème est posé : pourquoi le système statistique français n'apporte-t-il pas de réponses plus détaillées au questionnaire de l'OCDE ?

Nous pouvons étudier la pertinence de répondre à cette demande. Je souhaiterais, d'abord, évoquer deux arguments qui pourraient être donnés pour ne pas y répondre. D'une manière générale, on peut se poser la question de la pertinence de mener des études ou de faire des statistiques sur les fonds de pension en France. D'un point de vue étranger, il peut paraître curieux de ne pas mener d'études sur les fonds de pension en France puisque des organismes semblent pourtant y relever du secteur des fonds de pension. Comme l'a indiqué Pierre-Jean Vouette à plusieurs reprises, l'un des problèmes, en France, est la définition même des fonds de pension. Je l'évoquerai plus tard. Je souhaiterais, préalablement, faire un sort à un autre argument avancé pour ne pas étudier plus avant de manière statistique les fonds de pension : leur importance relative dans le panorama français. D'après une étude de la Drees, les fonds de pension représenteraient, en effet, 3 % du total des retraites servies. Ce pourcentage, certes peu élevé, est, à mon sens, suffisant pour justifier des études sur ce sous-secteur.

L'argument suivant est la définition des fonds de pension. Ainsi, la [loi Fillon du 21 août 2003](#) traite notamment de retraite complémentaire et évoque « des institutions de gestion de retraite supplémentaire et des retraites complémentaires à titre individuel ». Il n'y est pas question de fonds de pension. Or, parmi les différents organismes évoqués dans ce texte, certains, du point de vue d'observateurs étrangers, pourraient être objectivement considérés comme étant des fonds de pension. Il n'en demeure pas moins qu'il n'y a pas, pour le statisticien français, de définition légale des fonds de pension. En revanche, il en existe des définitions internationales.

La Banque mondiale a établi, en 1994, une typologie dite en trois piliers des régimes de retraite : le premier est « financé par l'impôt ou par des cotisations sociales, en répartition » ; le deuxième « financé par capitalisation », le troisième étant constitué de l'épargne retraite individuelle facultative.

L'Union européenne propose, elle aussi, une définition des régimes de retraite en trois piliers : le premier comprend les régimes de sécurité sociale dits légaux, le deuxième correspond aux régimes de sécurité sociale dits professionnels et le troisième est constitué de l'épargne-retraite individuelle, qu'elle soit facultative ou non. Cette classification prend une importance grandissante d'un point de vue international. Par ailleurs, le rapport 2004 du Conseil d'orientation des retraites note que cette classification en piliers gagne de l'importance en utilisation de fait dans les instances internationales, mais que son application pratique pose problème dans un environnement changeant.

Enfin, l'OCDE propose plusieurs définitions des fonds de pension. Jean-Marc Salou a évoqué cette lexicologie. L'OCDE définit un fonds de pension comme un regroupement des actifs, formant une entité légale indépendante, acquis grâce aux cotisations à un plan de retraite dans le but unique de financer les prestations du plan de retraite. Ce document définit également les fonds de pension ouverts, les fonds de pension collectifs et les fonds de pension sectoriels.

A défaut d'une définition nationale, nous disposons donc de trois jeux de définitions internationales. S'y ajoute la définition de la comptabilité nationale, système européen de comptes 95, qui classe les régimes d'assurance sociale couvrant le risque retraite en trois catégories, nommées sous-secteurs institutionnels, qui diffèrent des définitions précédentes : les régimes de sécurité sociale classés dans le secteur des administrations publiques ; les régimes privés d'assurance sociale dans lesquels les cotisations sociales sont versées à des sociétés d'assurance ou à des fonds de pension autonomes, ceux-ci constituant alors des unités institutionnelles distinctes et classées dans le secteur des assurances et des fonds de pension ; les régimes d'assurance sociale gérés par des employeurs, qualifiés de non-autonomes parce qu'ils ne constituent pas des unités institutionnelles distinctes de l'employeur et classés dans le secteur de l'employeur. Le fait que les fonds de pension ne soient pas distingués en tant que tels au sein de la comptabilité nationale pourrait justifier que nous ne puissions répondre de manière satisfaisante au questionnaire de l'OCDE, d'une part, ni produire des études statistiques sur les fonds de pension. Or d'autres pays sont capables de s'accommoder de ces définitions et de produire des statistiques, même si le poids de ce secteur n'y est pas sensiblement plus élevé qu'en France.

Ensuite, je souhaiterais évoquer brièvement les pistes permettant d'améliorer la réponse au questionnaire de l'OCDE, sous réserve d'un avis favorable du Cnis. Il faut savoir que nous ne remplissons que la colonne « Passifs » et ce de manière parcellaire. Nous serons également en mesure, pour le prochain questionnaire, de proposer une répartition des actifs. Un travail en cours sur l'épargne-retraite mené par la Drees permettra, par ailleurs, de renseigner la colonne « Nombre de bénéficiaires ». A ce jour, telles sont les améliorations concrètes que nous sommes en mesure de proposer à l'OCDE.

Monsieur Vouette a évoqué des travaux effectués par l'Acam pour la première fois pour le compte d'un service statistique ministériel. Nous pourrions étudier, dans le cadre d'un programme de travail ultérieur, en concertation avec l'Acam et dans le respect des procédures de confidentialité des données traitées, la possibilité d'exploiter les données que l'Acam détient. Nous pourrions également organiser des réunions inter-administratives en vue de recenser les différentes sources disponibles. Il faudrait, avant tout, se mettre d'accord sur une définition opérationnelle des fonds de pension ou, à défaut, établir un classement des organismes selon qu'ils entrent ou non dans le champ répondant au questionnaire OCDE. Jean-Marc Salou a présenté un travail réalisé sur les métadonnées pour cette classification ; nous pourrions le prolonger. Ces réunions inter-administratives viseront également à essayer d'harmoniser les réponses faites aux demandes internationales. Ainsi, la France répond « 0 » au questionnaire SBS d'Eurostat, niant implicitement l'existence de fonds de pension.

3. L'apport attendu des nouvelles statistiques de la Drees sur l'épargne-retraite

François JEGER, Drees

Je vous présenterai, en quelques mots, l'origine de l'enquête de la Drees sur l'épargne-retraite, ce qui est en cours, et la façon dont nous envisageons de l'articuler à ce qui existe déjà pour améliorer la vision d'ensemble des fonds de pension.

Le problème de la définition est réel. Fonds de pension et épargne-retraite correspondent à des concepts différents. Il existe de multiples moyens d'épargner pour sa retraite : immobilier ; assurance-vie, celle-ci pouvant être transformée en rente au moment de la liquidation de la retraite. L'article 114 de la loi Fillon du 21 août 2003, qui met en place un suivi statistique de l'épargne-retraite, concerne les formes d'épargne qui visent à acquérir une rente viagère au moment de la retraite et qui, à ce titre, bénéficient de dispositions d'exonération fiscale ou sociale. Le champ de l'enquête Drees est celui des produits d'épargne-retraite qui bénéficient, à ce titre, d'exonérations fiscales ou sociales. L'article 114 de la loi du 21 août 2003 a tenté de lister de manière exhaustive ces différents produits d'épargne retraite qui sont nombreux puisqu'ils relèvent à la fois du Code des assurances, du Code de la mutualité ou du Code fiscal. Cette liste présente quelques oublis, ce qui explique nos difficultés à couvrir l'ensemble du champ. Une définition compréhensive aurait été plus utile. Cet article 114 a donné lieu à une consultation organisée par la Drees des principales fédérations qui gèrent des fonds d'épargne-retraite (assurances, institutions de prévoyance, mutuelles). Nous sommes parvenus assez rapidement à formuler des propositions de données agrégées annuelles sous la forme de tableaux qui ont, ensuite, donné lieu à un projet de décret puis à un projet d'arrêté. Le décret en Conseil d'Etat est paru au mois de novembre 2005, l'arrêté fin 2005, ce qui explique le délai de mise en œuvre de cette enquête.

Nous finissons actuellement la collecte de l'année 2004. Elle s'achèvera à la fin du mois. Nous pensons avoir, à ce jour, collecté près de 75 % des données en terme de masse financière. Nous ferons un effort pour récupérer quelques importants opérateurs du domaine. Nous rencontrons un problème de contrôle d'exhaustivité. En effet, s'agissant d'une première enquête, nous ne disposons pas du répertoire des organismes qui portent les fonds de retraite. Un rapprochement avec l'Acam nous paraît donc indispensable pour avoir une base de contrôle d'exhaustivité de l'enquête et bénéficier d'éléments financiers de cadrage. Nous avons déjà pris des contacts en ce sens.

Nous demandons à ces organismes qui gèrent de l'épargne-retraite, qu'elle soit individuelle, de type Perp, ou collective, de type Perco, des données sur les bénéficiaires ainsi que quelques données en montant. Ainsi, en ce qui concerne les souscripteurs, nous nous intéressons à une répartition par tranche d'âge, sexe et montant de souscription. L'idée est de réaliser un profil des personnes souscrivant à de tels produits et d'obtenir quelques données sur les encours et sur les rentes versées. En terme de données financières, il ne s'agit que de données globales de flux ou de données de stocks. Ainsi nous ne nous intéressons pas aux données financières sur la composition des portefeuilles. Sur ce plan, l'enquête de la Drees ne permettra donc pas de répondre aux demandes de l'OCDE. Un travail de collaboration avec l'Acam devra, par conséquent, probablement être mené.

L'article 114 prévoyait, par ailleurs, la constitution d'échantillons individuels de personnes pour obtenir des données plus fines, notamment par rapport aux droits acquis dans les régimes obligatoires. Ce projet est complexe à mettre en œuvre. Nous y avons donc provisoirement renoncé. Nous comptons plutôt utiliser les possibilités de l'enquête Revenus fiscaux puisque, depuis la déclaration de 2004, les sommes déduites du revenu pour l'épargne-retraite apparaissent sur la feuille d'impôt.

Les préoccupations à l'origine de l'article 114 relèvent de la politique publique sur les retraites. La question à l'origine de l'article de loi est, en effet, de connaître le profil des personnes faisant de l'épargne supplémentaire dans une perspective d'avenir des régimes obligatoires. Le questionnaire de l'OCDE semble répondre davantage aux préoccupations des pays anglo-saxons qu'à celle de la France où la loi du 23 août 2003 a introduit des règles prudentielles assez contraignantes et le risque en matière de fond de pension est moindre que dans d'autres pays.

4. Les travaux de la Banque de France dans le cadre de sa contribution aux comptes nationaux

Dominique DURANT, Banque de France

Je tenterai de répondre à la question suivante : les comptes financiers peuvent-ils aider à remplir le questionnaire OCDE ?

La question de la définition est essentielle. En comptabilité nationale, un fonds de pension est censé couvrir un besoin d'assurance sociale, en l'occurrence liée à la vieillesse, sur base professionnelle. Est donc éliminée la sécurité sociale qui couvre l'essentiel des besoins en France et qui explique que nous ne nous sommes pas beaucoup préoccupés des fonds de pension jusqu'à présent. Deux autres solutions sont identifiées en comptabilité nationale : soit l'on s'adresse à une société d'assurances ou à un fonds de pension qui est une société financière, soit le système est directement géré par l'employeur d'une manière non isolée juridiquement. Dans le premier cas, la spécificité française fait qu'il s'agit forcément d'une société d'assurances et distinguer des fonds de pension n'est jamais paru possible jusqu'à présent. Aujourd'hui, avec les nouvelles lois, la notion d'unité institutionnelle en comptabilité nationale n'équivalant pas à la notion juridique de société, on pourrait imaginer d'identifier, au sein des assurances, des fonds de pension, dans la mesure où il y a un cantonnement des actifs ou un comité de surveillance. Mais ce point reste en discussion. Ainsi, les dispositifs des articles L441 et L143 du Code des assurances pourraient éventuellement, dans la mesure où ils sont identifiés, être isolés comme fonds de pension.

Dans le second cas (régimes employeurs), il faut savoir que la comptabilité nationale ne fait rien pour deux raisons. La première est l'absence d'information. Pour évoluer sur ce point, une enquête spécifique devra être menée. La seconde raison tient au fait que seuls les fonds de pension employeur avec constitution de réserves devaient jusqu'à présent être enregistrés, leur identification restant difficile. La disparition, en 2008, de la distinction entre fonds avec et sans constitution de réserve dans le cadre de la révision du SNA, nous conduira à revoir l'examen des fonds de pension en comptabilité nationale.

Aujourd'hui, nous ne pouvons donc pas véritablement aider à renseigner le questionnaire de l'OCDE. Les éléments qui pourraient correspondre au droit net des ménages dans les fonds de pension, c'est-à-dire à des éléments de passifs du questionnaire, sont partiels (les fonds de pension employeur ne sont pas recensés) ou noyés dans l'assurance-vie. A l'avenir, nous pourrions sérieusement envisager de les isoler sur la base d'une définition à mettre en place, et qui pourrait être différente de celle de l'OCDE. De nombreuses questions restent à résoudre : ainsi, nous pouvons d'ores et déjà présager que le Perp ne sera pas considéré comme un fonds de pension en comptabilité nationale puisqu'il est fait sur base individuelle et non professionnelle ; c'est néanmoins de l'épargne-retraite. Le Perco, établi sur base professionnelle, pose, quant à lui, des problèmes de collecte d'informations : il correspondrait davantage à un groupement d'OPCVM. Où trouver un engagement de retraite dans la collecte statistique effectuée actuellement ? Il faudrait engager des collectes complémentaires.

S'agissant de la possibilité de remplir des éléments du questionnaire relatifs aux actifs, nous sommes plutôt en phase avec les classements de l'OCDE. Les produits proposés sont, en effet, faciles à identifier dans les comptes financiers. Nous ne pourrions, toutefois, les identifier que si nous isolons les fonds de pension comme secteur, ce qui n'est pas évident. Cela ne pourrait être que très partiel par rapport à la demande globale de l'OCDE. Nous devons donc rediscuter de ce sujet avec l'Insee, l'Acam et la Drees, pour des questions de définition et de collecte d'informations.

5. Débat

Jean-Paul POLLIN, Président

Ce chantier statistique est majeur. La question de la définition est importante et il apparaît nécessaire de mettre en place une concertation.

Pierre-Jean VOUETTE, Acam

Je ne pourrais que me réjouir de l'adoption d'une définition harmonisée des fonds de pension. En effet, l'Acam reçoit régulièrement des demandes portant sur ce sujet. Or, si nous appliquons strictement les définitions, il n'y a pas de fonds de pension en France. Pour répondre, nous sommes donc conduits à les tordre, sachant que nous n'apportons jamais deux fois la même réponse. Une définition applicable opérationnellement serait donc intéressante.

Jean-Marc SALOU, OCDE

Il s'agit ici de définitions approuvées au sein d'un groupe de travail, sous-groupe du Comité des assurances et des pensions privées. Je suppose que la France a été partie prenante de ces discussions. Il ne s'agira pas de changer notre publication. En revanche, apporter des chiffres avec la description précise de leur contenu est envisageable. Certains pays nous ont indiqué que notre définition ne correspondait pas tout à fait à la leur, mais qu'ils l'incluraient dans leur descriptif de ces données afin que le lecteur soit avisé de ces différences mineures. Aux Etats-Unis, il existait trois sources de données qui ont été coordonnées pour que le questionnaire soit rempli. De la même façon, en Espagne, le ministère de l'Economie, la Banque nationale espagnole et le ministère des Affaires sociales disposent tous trois de données ; nous recevons deux questionnaires en provenance de ce pays, l'un pour les fonds de pension autonomes, l'autre pour les fonds de pension non autonomes.

Jean-Paul POLLIN, Président

Qui, en France, était partie prenante dans la discussion avec l'OCDE ?

Pierre-Jean VOUETTE, Acam

Je l'ignore mais, à l'issue de la discussion, il avait été déclaré qu'il n'existait pas de fonds de pension en France. Nous souhaitons pouvoir remplir le questionnaire *a minima*. L'aspect « autonome » pose problème car tout est regroupé en assurance-vie et cet aspect n'est pas distinguable du reste.

Jean-Paul POLLIN, Président

Vous indiquiez que vous pourriez y parvenir.

Pierre-Jean VOUETTE, Acam

En tordant ce point, nous pouvons considérer que, pour certains produits, il y a un cantonnement des actifs. Il n'est, toutefois, pas entièrement étanche. Je ne peux donc pas affirmer qu'ils correspondent à des fonds de pension au sens de l'OCDE.

Pascal RIVIERE, Insee

Le plus urgent est de trouver une définition pragmatique des fonds de pension pour répondre aux demandes formulées tant par l'OCDE que par l'Union européenne. Je ne sais pas s'il existe d'autres définitions que celle que j'ai citée au niveau de l'Union européenne, à savoir celle évoquée dans l'annexe du règlement sur les statistiques structurelles d'entreprise. Je crois savoir que la France ne répond pas sur ce point. Il ne m'appartient pas de déterminer si cette position est justifiée. Nous sommes confrontés à des problèmes de définition, de champ et de moyens.

Dominique DURANT, Banque de France

Il est important que nous nous accordions sur une définition. Cela ne signifie pas, pour autant, que nous parviendrons à une définition commune. Nous avons vu que la définition de l'OCDE et celle de la comptabilité nationale sont différentes. Nous pourrions conserver nos définitions et montrer qu'elles diffèrent sur des points totalement identifiés. Nous pourrions aussi analyser les textes de manière très

stricte et continuer à affirmer qu'il n'y a pas de fonds de pension en France. Les fonds de pension constituent-ils des unités institutionnelles ? Ce problème d'autonomie n'est pas totalement établi. Toutefois, il est important d'avoir en tête que la question de l'épargne-retraite intéresse tout le monde. Ne pas l'évoquer lors de la construction des comptes financiers est donc gênant. N'existe-t-il pas aussi un moyen de distinguer, notamment au passif des assurances, ce qui relève de l'assurance-vie stricte et de la retraite, sans créer forcément un secteur institutionnel particulier ? Cette voie pourrait être explorée.

Jean-Paul POLLIN, Président

Cette question me paraît extrêmement importante. Nous devons absolument y revenir. C'est une question très sensible, peut-être moins aujourd'hui que demain, mais nous devons prendre des dispositions aujourd'hui pour disposer demain de statistiques fiables.

Jean-Marc SALOU, OCDE

Jusqu'à présent, 28 des 30 pays de l'OCDE se sont conformés à nos définitions. Nous ajouterons prochainement 30 pays de la zone non-OCDE à nos statistiques. Nous mettrons, par ailleurs, en place un groupe de pilotage, sous-groupe de la *task force*, dont le mandat sera de passer en revue la qualité de nos statistiques et notamment leur couverture. Le cas français pourrait être étudié dans ce cadre. L'Insee participera d'ailleurs à ces travaux sous l'égide d'autres travaux menés au sein de la Direction des statistiques de l'OCDE.

V - Projet d'exploitation des statistiques bancaires à des fins d'analyse économique

Jean-Paul POLLIN, Président

Le projet d'exploitation des statistiques bancaires à des fins d'analyse économique est un point dont nous avons déjà parlé à propos des statistiques individuelles. Je suis content que nous puissions y revenir.

Frédéric CHERBONNIER, DGTPE

Je suis en charge, à la DGTPE, de l'équipe d'économistes qui travaillent sur le secteur financier. Cette équipe a été créée lors du rapprochement entre la Direction de la prévision et du Trésor, il y a un an et demi.

Dans le cadre de notre activité, nous nous sommes rendus compte qu'il existait en France très peu de travaux académiques concernant le secteur bancaire par rapport à d'autres pays – Etats-Unis, Grande-Bretagne, mais également Italie et Espagne -, ce qui nous pose problème. En effet, le décideur public a de plus en plus besoin d'analyses économiques sur ce secteur dont la réglementation, nationale et internationale, évolue très fréquemment. Parmi les possibles explications à cette situation, nous nous sommes naturellement interrogés sur une éventuelle carence en données. Par ailleurs, dans le cadre du rapport piloté par Olivier Pastré sur les enjeux économiques et sociaux de l'industrie bancaire pour le compte du comité consultatif du secteur financier à la demande du Ministre, plusieurs voix s'élevaient pour déplorer un manque d'informations sur le secteur bancaire. En début d'année, nous avons donc organisé plusieurs réunions avec la Banque de France et la Commission bancaire. Il est alors apparu que les données sur ce secteur étaient, en fait, suffisamment abondantes si l'on excluait certaines données sur la structure de coût de l'industrie demandées dans le cadre du rapport Pastré. Ces dernières sont, en effet, très stratégiques et, en dehors de domaines comme les télécommunications où l'autorité de régulation est conduite à contrôler les coûts d'accès du fait de monopoles pré existants, il n'est pas toujours justifié, pour les pouvoirs publics, de demander en permanence aux entreprises de donner ces coûts.

Deux explications sont dès lors possibles : soit l'accès aux données est trop restrictif, tant pour les chercheurs universitaires que pour les économistes des administrations, en dehors des autorités bancaires (Banque de France, CECEI, Commission bancaire) ; soit les pouvoirs publics ne mobilisent pas suffisamment les chercheurs. L'objet de la présentation qui suit est de vous présenter nos besoins en matière d'étude, besoins qui seront relayés auprès des milieux académiques, et d'examiner au passage ce qu'ils impliquent en terme d'exploitation des données disponibles.

Je ne porterai pas de jugement tranché sur les conditions d'accès aux données ; je ne demanderai pas non plus à cette assemblée de formuler un avis, sachant que mon exposé devrait, pour ce faire, être beaucoup plus détaillé et qu'une partie de ces données ne relèvent pas du Cnis mais de réglementations européennes, notamment les données collectées par la Commission bancaire dans un cadre prudentiel. Je passerai en revue quatre sujets d'intérêt pour les pouvoirs publics.

Le premier sujet d'intérêt pour les pouvoirs publics est le financement du risque PME. Trois questions se posent naturellement à ce sujet.

La première porte sur l'évolution du financement des PME. La Banque de France collecte, avec seulement deux mois de retard sur la conjoncture, ce qui est exceptionnel, les déclarations des encours de crédit des banques et les agrège. En théorie, nous devrions être capables de connaître la tendance du crédit de trésorerie des PME d'il y a deux mois. La Banque de France produit effectivement de telles statistiques. Cependant, au moins jusqu'en 2005, ces chiffres ne permettaient pas véritablement de porter un jugement. En effet, ces déclarations sont réalisées à partir d'un seuil de 76 000 euros ; si un encours de crédit passe de 76 000 à 75 999 euros, il sort des statistiques. Ces statistiques sont en conséquence affectées d'une très forte volatilité. Ainsi, si les pouvoirs publics étaient saisis par des représentants des PME d'un problème survenu au cours des deux derniers trimestres en matière de financement, ils n'étaient pas capables, à partir des statistiques, de savoir si le crédit de trésorerie augmentait ou diminuait pour les PME, du fait d'effets de seuil. A noter que la Banque de France a entrepris un effort considérable en début d'année et fait passer le seuil de 76 000 à 25 000 euros. Il est donc possible que ce problème se résorbe peu à peu. Par ailleurs, de telles données peuvent permettre de mener des travaux académiques sur le rationnement du crédit. Dans la plupart des pays développés, des modèles de déséquilibre permettant de détecter des problèmes de rationnement du crédit ont été réalisés. Nous venons également de mener un tel travail, mais il a été rendu difficile à cause de cette volatilité des données. Ce travail devrait être prochainement publié, mais nous souhaiterions, à terme, demander à des universitaires de le reprendre et de travailler davantage sur les données pour corriger ce problème.

La deuxième question soulevée par le financement du risque PME est celle de la part du financement risqué. Sommes-nous capables de savoir si les banques, au cours des derniers mois, ont financé plus facilement les entreprises risquées au sens du Score ou au sens de la cotation de la Banque de France ? A ce jour, nous ne disposons pas de réponse. J'ai appris, au cours de cette discussion, que l'Observatoire des entreprises de la Banque de France avait engagé un travail sur ce sujet. Nous pourrions donc obtenir une réponse assez rapidement, tout au moins d'un point de vue structurel. Les pouvoirs publics seraient également très intéressés par la possibilité de porter un jugement conjoncturel, par exemple de savoir dans quelle mesure les banques ont infléchi leur activité de financement du risque entreprise au cours du trimestre précédent.

La troisième question sur le risque PME porte sur l'efficacité des nombreuses interventions publiques en faveur du financement bancaire des PME. La plus importante est celle menée par Oseo. Au travers des Sofaris, l'Etat garantit une grande partie des crédits accordés aux PME. Nous avons entamé des études avec l'Insee pour bien paramétrer cette intervention publique et en mesurer l'impact. Pour la mener à terme, nous aurons besoin d'accéder aux données sur le risque, c'est-à-dire les Scores et les cotations Banque de France, voire les données sur les encours de crédit (fichier Fiben). Ces questions sont suspendues à la possibilité de travailler sur ces différentes données.

Le deuxième sujet est l'accès au crédit. Il soulève différentes questions. D'abord, les ménages ont-ils des difficultés d'accès au crédit ? Le Ministre a demandé, l'an dernier, au Comité consultatif du secteur financier de réaliser des travaux en la matière. Le rapport Babeau du BIPE présente ainsi des travaux sur les crédits à la consommation. Il est étonnant de constater que les seules données sur les contraintes d'accès au crédit des ménages qu'a pu exploiter le BIPE étaient celles de l'enquête britannique Policis qui s'était penchée sur le cas français. Il s'est également appuyé sur des indications d'un réseau financier, qui a accepté de divulguer des informations sensibles pour lui comme la part de refus de crédit dans certaines catégories d'âge ou de profession. En pratique, nous ne disposons pas, aujourd'hui, d'enquête nous permettant de savoir si les ménages ont des difficultés d'accès au crédit. L'enquête Habitat de la Commission bancaire, qui est excellente, devrait être renouvelée. Cette décision appartient à la Commission bancaire. S'agissant du crédit à la consommation, l'idéal serait d'enrichir l'enquête (sondage) menée par la FBF via l'Observatoire de l'endettement. Michel Mouillard, responsable scientifique de cette enquête, y réfléchit, sachant qu'entrent en jeu des contraintes techniques.

La deuxième question posée par l'accès au crédit est l'influence du taux d'usure. Elle concerne plus particulièrement les entreprises puisque le gouvernement l'a supprimé au cours des trois dernières années, d'abord pour les entreprises personnes morales, puis pour les entreprises personnes physiques. Nous aurions besoin d'une analyse de la déformation du crédit avant et après ces réformes, afin d'analyser leur impact. La Banque de France réalise actuellement une étude à la demande expresse du Parlement. Il nous paraîtrait utile de permettre à terme aux milieux académiques d'accéder plus généralement aux statistiques monétaires afin de réaliser des travaux plus approfondis.

S'agissant de la structure du marché du crédit aux particuliers, nous avons un fort besoin d'un constat précis sur la pression concurrentielle, l'impact de l'usure, l'influence de la concentration. Quelques études sur ce sujet ont été menées à travers le monde. Les données nécessaires sont essentiellement constituées des statistiques monétaires collectées par la Banque de France, qui sont soumises à des règles de confidentialité.

Le troisième sujet est la concentration bancaire. Se pose la question de son évolution depuis les dix dernières années. Les rapports annuels du CECEI et de la Commission bancaire rendent compte de manière précise des fusions récentes, de la baisse du nombre d'établissements, de la répartition du nombre de guichets. En revanche, s'agissant des indices de concentration des dépôts et des crédits accordés, seuls les niveaux agrégés sont disponibles, ce qui n'a pas vraiment de sens dans la banque de détail. Il faudrait des indices de concentration s'appuyant sur des données au niveau local ainsi que des indices de concentration dynamiques (parts de marché en flux et non seulement en stock), comme l'avait préconisé le rapport remis en 2005 par Philippe Nasse au Ministre de l'industrie et portant sur les coûts de sortie, qui avait analysé en particulier le secteur bancaire. Cela suppose que nous revenions à la situation d'avant 1997, c'est-à-dire que la Banque de France puisse, avec l'aval des banques, publier des données sur la concentration au niveau local, et que nous puissions utiliser les données issues des statistiques monétaires pour construire des indices de concentration ou des parts de marché en dynamique. De tels éléments pourraient nous permettre de quantifier l'évolution de la concentration du secteur bancaire, afin d'en tirer des conséquences à un niveau macroéconomique, c'est-à-dire de porter un jugement sur l'impact de ces évolutions sur le reste de l'économie.

L'influence de cette concentration doit également être étudiée. Ce thème représente un pan entier de la littérature académique dans la plupart des pays. Des chercheurs ont étudié la relation entre concurrence locale et tarifs. Ainsi, aux Etats-Unis, des travaux menés sur le niveau de rémunération des dépôts et le coût des crédits ont conduit à des résultats tout à fait significatifs : selon les régions, en fonction de la concentration, il y aurait une variation de l'ordre de cinquante points de base des tarifs offerts par les banques. Ce type d'étude serait très utile en France, d'autant plus que nous avons assisté ces dernières années à des mouvements de concentration et, plus récemment, à l'entrée de la Banque postale sur le marché du crédit immobilier sans épargne préalable. Ces études nécessitent un accès aux statistiques monétaires qui sont définies par un règlement du Conseil de l'Union européenne et aux données de centralisation des dépôts et des crédits qui sont obtenues dans un cadre conventionnel entre la banque de France et les banques.

Le quatrième sujet, à la périphérie du secteur bancaire, est celui de la gestion d'actifs qui sont actuellement l'objet d'un livre vert et d'un projet de directive. Il soulève plusieurs questions, notamment comportementales. Quel est le risque contenu dans les OPCVM ? Quel est leur comportement d'investissement ? Pour y répondre, nous avons besoin d'éléments sur la structure des portefeuilles-titres collectés par la Banque de France. Une autre question est prioritaire à nos yeux : quel est le jeu concurrentiel, en lien notamment avec la tarification pratiquée ? Ce sujet a fait l'objet de différentes études à l'étranger, notamment aux Etats-Unis où des débats sur le type de rémunération qui devrait être permis pour un produit de type OPCVM se sont tenus. Cela suppose des analyses coût-performance en lien avec la tarification pratiquée, donc probablement de rapprocher les données Banque de France sur les portefeuilles-titres des données collectées par l'AMF sur les prospectus des fonds. Enfin, la dernière question que nous estimons fondamentale est celle de l'influence de la fiscalité. Une mesure importante prise par l'Etat pour soutenir l'innovation concerne les véhicules fiscaux type FCPR et FCPI. Nous serions à cet égard très intéressés par une description fine des portefeuilles-titres des FCPR et FCPI afin de mieux comprendre l'influence des incitations fiscales sur l'économie du secteur de la gestion d'actif. La source de données serait différente : il s'agirait de la collecte d'informations statistiques par la Banque de France à des fins de politique monétaire dans le cadre d'une décision du Gouverneur.

Sur toutes ces questions, la connaissance progresse. La Banque de France a, en effet, entrepris des travaux considérables cette année à la fois sur le risque et l'usure. Il nous semble toutefois nécessaire de compléter les ressources mises en place par la Banque de France et la Commission bancaire en faisant appel à des économistes issus d'autres administrations ou à des universitaires. Cela suppose qu'ils puissent avoir accès aux données sur le risque, les encours de crédit, les statistiques monétaires, la centralisation des dépôts ou les portefeuilles-titres, dans le respect des contraintes de confidentialité. Je ne vous demanderai pas de vous prononcer sur ce point. Dans certains cas, il peut être possible de transférer les données à un laboratoire ou à un organisme statistique. Dans d'autres, la Banque de France ou la Commission bancaire pourront préférer accueillir les chercheurs. Je souhaiterais connaître le positionnement du Cnis par rapport à ces questions. J'ai déposé des dossiers auprès du Comité du secret du Cnis ; j'ai appris qu'il n'était pas utile de le faire dans l'immédiat pour une grande partie d'entre eux. Ce travail est en cours. Je tenais à vous en informer et à recueillir vos premières réactions.

Jean-Paul POLLIN, Président

Le Cnis est un lieu de rencontre entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques, ces derniers pouvant faire y part de leurs demandes et de leurs préoccupations. En ce sens, je trouve votre intervention bienvenue. Je partage certaines de vos positions et frustrations. Je ne vois pas de problèmes à votre demande. La situation serait différente si vous étiez, dans le même temps, régulateur. Dans ce cas, une interférence rendrait, en effet, votre demande moins légitime.

Nous ne disposons pas de travaux convaincants, en particulier sur la question de la tarification. Dans ses travaux sur la tarification du crédit aux PME, Mireille Bardos avait utilisé les notes Score pour les rapprocher du coût apparent du crédit, c'est-à-dire du rapport entre frais financiers et endettement, ce qui représente une mauvaise mesure du coût du crédit. En effet, les encours peuvent varier. De ce fait, il y avait un problème dans l'interprétation que l'on pouvait tirer de ces travaux. Il est vrai que Mireille Bardos avait été gênée par l'absence d'accès à des statistiques de coût de taux d'intérêt direct. J'ai le sentiment que l'enquête Coût du crédit de la Banque de France comporte des informations que nous n'avons pas pu, jusqu'à présent, exploiter. Nous connaissons les taux facturés par des établissements précis, dans des lieux précis, à des emprunteurs, me semble-t-il, précis. Il serait intéressant d'étudier ces données, dans le respect de l'anonymat, et de les lier à des indices de concentration bancaire. Dans certains lieux, elle pourrait, en effet, être très forte et avoir des répercussions sur le coût du crédit. Cela doit être moins vrai pour les entreprises que pour les particuliers. Un des doctorants dont je suis directeur de thèse et qui est employé par une banque réalise actuellement des travaux sur le sujet. Les premiers résultats montrent bien que le fait que concentration bancaire joue sur le coût du crédit. Mais cette étude est réalisée avec toutes les confidentialités qui doivent s'y rattacher et elle concerne une banque régionale implantée sur trois départements. Nous aurions vraiment besoin de travaux plus ambitieux. Il me semble que nous en avons les moyens et que nous nous censurons de manière injustifiée. Mais je parlais là uniquement d'un travail académique. J'ignore volontairement les ambitions du régulateur ; il ne faut pas qu'il y ait de confusion des rôles.

Yvonick RENARD, Medef

Je vous rejoins dans la prudence. A l'écoute de l'exposé de Monsieur Cherbonnier, je me suis demandé s'il représentait la Commission bancaire.

Pour le premier volet sur le risque PME, j'ai été surpris que vous ne vous intéressiez pas au crédit interentreprises alors qu'il concerne le plan conjoncturel, qui est bien dans le champ de la DGTPE.

Frédéric CHERBONNIER, DGTPE

Les travaux de Mireille Bardos fournissent des informations précieuses, mais restent effectivement limités dans la mesure où ils ne portent que sur le taux de crédit apparent. Or, en théorie, l'Observatoire des entreprises a accès à toutes les informations, à la différence des universitaires. Il faut donc faire en sorte qu'ils puissent en disposer facilement.

Ensuite, je n'ai pas souhaité faire une présentation exhaustive de l'ensemble de nos préoccupations. Enfin, le crédit interentreprises suscite, bien évidemment, notre intérêt. Parmi les sources de données susceptibles d'intéresser les milieux académiques, il faut sur ce point souligner aussi l'existence de base de données importantes rassemblées par des organismes comme la Coface ou SFAC.

Je n'ai, par ailleurs, pas compris la première remarque de Monsieur Renard. Le ministère de l'Economie et des Finances assure le suivi de nombreuses mesures liées au financement du risque qui visent, par exemple, à faire en sorte que les entreprises innovantes trouvent un financement. A ce titre, nous sommes conduits à examiner ces questions à un niveau davantage microéconomique que la Commission bancaire.

Jean-Paul POLLIN, Président

L'évolution du crédit interentreprises d'une année sur l'autre serait intéressante. La Banque de France suit cette évolution.

Katia TOMBOIS, Banque de France

Nous la suivons d'une année sur l'autre à partir des données de bilan.

Denis DURAND, CGT

Je souhaiterais soutenir fortement l'intervention de Monsieur Cherbonnier. Elle révèle une tendance à l'autocensure dans ce domaine. En effet, il ne me semble, par exemple, pas nécessaire d'être la Commission bancaire pour s'intéresser aux banques ou au financement des entreprises. Ainsi, je peux témoigner qu'une organisation syndicale comme la mienne se soucie du financement des entreprises, notamment de celui des PME, par le secteur bancaire.

J'ai, par ailleurs, assisté à la réunion de la formation Emploi, revenus du Cnis. Y a été abordée l'amélioration des statistiques sur les non-salariés. La question des très petites entreprises a alors été soulevée. Nous nous sommes notamment interrogés sur la façon d'améliorer la connaissance de leur fonctionnement et de leur financement. Curieusement, personne, à part moi, n'a, dans ce cadre, évoqué la Banque de France comme source potentielle. Il me semble que nous sommes confrontés à un problème de coopération entre les autorités monétaires – Banque de France et Commission bancaire – et l'ensemble du système statistique public. Il tient probablement au cadre réglementaire, mais également à une méconnaissance mutuelle des travaux des uns et des autres. De ce point de vue, je suis tenté de formuler une proposition. Une journée du Cnis portant sur la diffusion se tiendra prochainement. Ne serait-il pas possible de porter à son ordre du jour celle des données bancaires, monétaires et financières, notamment produites par la Banque de France ?

Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

Le Cnis ne se prononce pas sur l'opportunité des analyses économiques. Il me semble, en revanche, intéressant d'examiner le lien entre des thèmes d'analyses économiques et les sources d'information qu'elles nécessitent. La question posée est davantage celle de l'accès à l'information que celle de la création de sources d'information nouvelles qui est souvent abordée au Cnis. De ce point de vue, la loi de 1951 a été modifiée par l'ordonnance de simplification du droit en 2004 et a permis d'élargir ces conditions d'accès. Tout dépend de la nature du demandeur et des conditions de la demande. Pour clarifier le débat, nous pourrions demander à Jean-Pierre Le Gléau de faire le point sur ce sujet.

Jean-Pierre LE GLEAU, Insee

Les informations statistiques susceptibles d'être traitées sont de deux natures. Les premières sont les enquêtes statistiques réalisées dans le cadre de la loi de 1951. Elles figurent chaque année dans la liste des enquêtes publiées au Journal officiel. Les renseignements individuels figurant dans ces enquêtes sont couverts par le secret statistique qui, pour les données d'ordre économique et financier, court pendant trente ans. Ils ne peuvent donc pas, pendant cette période être communiqués par les services dépositaires, c'est-à-dire les services qui ont réalisé les enquêtes, sauf avis favorable du Comité du secret statistique. Ce dernier, dans lequel sont représentées toutes les composantes du Cnis, examine chaque demande d'accès à des informations individuelles et rend un avis. S'en suit une décision du ministre qui a, jusqu'à présent, toujours été dans le même sens. Il est, toutefois, précisé dans la loi que de tels renseignements ne pourraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

Il existe également des sources administratives que la loi décrit comme les données recueillies par une administration ou une personne morale de droit public dans le cadre de sa mission. Ces données, qui peuvent être éventuellement couvertes par un secret (médical, fiscal, etc.), peuvent être transmises à l'Insee ou à l'un des dix-neuf services statistiques des ministères. La loi précise que, sur

demande du ministre chargé de l'Économie et après avis du Cnis, elles sont transmises même si l'organisme détenteur n'est pas d'accord. Ces données sont couvertes de nouveau par le secret statistique. Une communication de ces données à des personnes non habilitées est punie de peines pouvant aller jusqu'à 15 000 euros d'amende et un an de prison.

Avant 2004, les chercheurs pouvaient avoir accès aux données d'enquêtes statistiques, mais pas à ces enquêtes qui étaient entrées dans le domaine de la statistique publique et couvertes par le secret statistique. La loi a donc été modifiée par une ordonnance du 25 mars 2004. A ainsi été introduite la possibilité pour les chercheurs d'avoir accès à ces données administratives, entrées dans le champ de la statistique publique, pour des motifs de recherche scientifique. L'avis du Comité du secret statistique est également requis pour cette transmission.

Le Cnis n'est pas concerné lorsque des chercheurs souhaitent avoir accès à des données qui ne sont pas entrées dans le système statistique public. Des négociations bilatérales entre les chercheurs et l'organisme détenteur de ces données doivent alors s'engager.

Jean-Paul POLLIN, Président

Une partie des données dont nous parlons sont détenues par la Banque de France. Elles sont donc hors statistiques publiques.

Jean-Pierre LE GLEAU, Insee

Tout à fait. Le système statistique public est un ensemble constitué de l'Insee et des 19 services statistiques ministériels dont la Banque de France ne fait pas partie.

Jean-Paul POLLIN, Président

Pour résoudre ce problème, il faudrait donc que l'Insee obtienne de la Banque de France ces données. Les chercheurs pourraient alors y avoir accès.

Jean-Pierre LE GLEAU, Insee

Les chercheurs peuvent également s'adresser directement à la Banque de France.

Marc CHAZELAS, Banque de France

Pour compléter cette analyse juridique, nous pouvons rappeler qu'il existe un contexte réglementaire européen. En effet, certains textes européens réglementent la collecte d'un certain nombre d'informations statistiques et l'accès à ces données. D'après nos services juridiques, il y a une primauté de la réglementation européenne. Ce dispositif d'enquêtes ne serait donc pas régi par le dispositif de la loi de 1951 et les différents décrets qui organisent le Comité du secret statistique. Cette dimension juridique ne doit pas être ignorée et complique un peu la situation.

Jean-Paul POLLIN, Président

Le dispositif européen est-il plus restrictif ?

Marc CHAZELAS, Banque de France

Non. Il est différent. Il n'y a pas de Comité du secret. Des prescriptions s'imposent aux organismes qui collectent des données. La contrainte d'anonymisation semble notamment plus forte.

Jean-Pierre LE GLEAU, Insee

Je vous rejoins tout à fait. Les informations dites administratives – celles que vous évoquez en font partie – sont régies par différents textes, qui sont parfois des règlements européens. S'agissant des données détenues par la Direction générale des impôts, c'est le secret fiscal qui s'impose.

Marc CHAZELAS, Banque de France

La spécificité est qu'il s'agit là de données européennes statistiques.

Pierre-Jean VOUETTE, Acam

En matière d'assurance, des directives européennes indiquent spécifiquement que les données collectées pour le contrôle prudentiel ne peuvent pas être divulguées, sauf aux hautes autorités du secteur prudentiel lorsqu'il y a un enjeu prudentiel. Nous avons donc toujours refusé de donner accès à des données individuelles, quels que soient les textes locaux.

Olivier JAUDOUIN, Commission Bancaire

Dans le cadre des données bancaires, le même principe s'applique. Les données prudentielles bancaires ne peuvent faire l'objet d'une diffusion en dehors d'objectifs prudentiels très encadrés.

Frédéric CHERBONNIER, DGTPE

J'avais cru comprendre que, d'après un règlement européen que j'ai cité précédemment et qui s'applique à une partie de la base de la Commission bancaire (BAFI), les statistiques monétaires ne pouvaient être transmises qu'à une autorité prudentielle, à un organisme statistique ou à un laboratoire de recherche. Les statistiques monétaires ne sont pas précisément ce que l'on appelle des données prudentielles. Ce point doit être clarifié.

Jean-Paul POLLIN, Président

Nous pourrions exprimer notre intérêt pour le sujet et ce type de statistiques dans un avis. Nous devons, de toute façon, à nouveau évoquer ce sujet sur lequel nous devons progresser. L'enjeu essentiel des statistiques se situe, à mon sens, au niveau des données individuelles.

Katia TOMBOIS, Banque de France

Le Score et la cotation ne sont pas des données statistiques. La demande pourrait éventuellement porter sur les données qui servent à les élaborer. Le Score est un indicateur synthétique qui repose sur un modèle d'analyse et d'évaluation du risque de crédit et de défaillance que présente une entreprise. Il est élaboré en interne. La cotation est, quant à elle, un indicateur synthétique élaboré par un analyste de la Banque de France. Elle est l'expression d'un jugement.

Jean-Paul POLLIN, Président

Le Score a tout de même fait l'objet de nombreuses publications. La Banque de France en a même communiqué le mode d'emploi.

Katia TOMBOIS, Banque de France

Il ne me semble pas que le mode d'emploi détaillé du Score soit disponible. Nous avons, toutefois, publié des articles sur ce sujet pour défendre ce modèle, dont nous sommes assez fiers. Il existe plusieurs modèles concurrents d'évaluation du risque de crédit.

VI - Projet d'avis de la formation

Les participants débattent du projet d'avis de la formation.

Conclusion

Jean-Paul POLLIN

Je vous annonce à regret que Régine Monfront va nous quitter. En votre nom et au mien, je tiens à la remercier pour le travail qu'elle a réalisé en tant que rapporteur de cette formation. Nous espérons la revoir parmi nous. Merci à vous.

Adoption du compte rendu

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat général du Cnis avant le 15 janvier 2007 (cnis@insee.fr - 01 41 17 52 62). Ces modifications seront prises en compte sur le site du Cnis.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

- [Avant-projet de programme 2007](#)
- [Fiches descriptives d'enquêtes pour examen d'opportunité](#)

Ces documents sont disponibles sur le site du Cnis <http://www.cnis.fr>, à la rubrique Agenda, Formation « Monnaie, finance, balance des paiements », réunion du 18 mai 2006.

Avis d'opportunité

- Contribution des entreprises d'investissement et des émetteurs d'actions cotées à PROTIDE (Production de statistiques de Titres en Détention)38
- Enquête sur les technologies de l'information et de la communication39
- Enquête Complémentaire sur les Echanges Internationaux de Services (ECEIS) 40

Avis d'accès à des données au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée

- Demande de l'Insee d'accès aux données individuelles de la Balance des paiements détenues par la Banque de France41

Paris, le 26 septembre 2006 - N° 238/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Contribution des entreprises d'investissement et des émetteurs d'actions cotées à PROTIDE (Production de statistiques de Titres en Détention)

Programme : 2007

Emetteur : Banque de France - Direction de la Balance des Paiements (DBDP) et Direction des Études et Statistiques Monétaires (DESM)

Au cours de sa réunion du 18 mai 2006, la formation Monnaie, finance, balance des paiements a examiné l'enquête « *Contribution des entreprises d'investissement et des émetteurs d'actions cotées à PROTIDE (Production de statistiques de Titres en Détention)* ».

Les objectifs de l'enquête sont l'amélioration de la qualité des statistiques de détention de titres, notamment en réduisant les révisions importantes qui existent actuellement sur les flux de portefeuilles en balance des paiements et en obtenant des informations sur les secteurs émetteurs et détenteurs des titres avec un niveau sectoriel fin pour les résidents et les non-résidents afin de répondre aux exigences du « qui-à-qui », et la mise en conformité de la Banque de France avec le nouveau contexte institutionnel et réglementaire européen. S'agissant des comptes nationaux, ce nouveau contexte est double : il porte à la fois sur l'administration publique avec l'indication des secteurs détenteurs de la dette publique et des sous-secteurs émetteurs de la dette publique et l'instauration d'un « qui-à-qui » complet. Pour la position extérieure, il représente une contrainte portant sur le fait que nous devons désormais avoir une collecte sur la détention de titres trimestrielle et titre par titre. La nouvelle collecte remplace les sources existantes. Il n'existe donc plus de sources alternatives pour collecter les informations sur la détention. Les institutions financières monétaires effectueront leurs remises dans le cadre d'une décision du Gouverneur de la Banque de France.

Les informations recueillies concernent des données titre par titre en encours ainsi que des données agrégées en flux et en encours. Sont recensées les caractéristiques du titre (monnaie du nominal, maturité, pays et secteur de l'émetteur) et de son détenteur (pays et secteur). Une cohérence est demandée entre les données titre par titre et les données agrégées et entre les données de flux et les données d'encours.

Les entreprises enquêtées sont, d'une part, la totalité des entreprises d'investissement qui assurent le rôle de teneurs de comptes conservateurs et, d'autre part, les émetteurs d'actions cotées qui gèrent des titres au nominatif pur. La collecte s'effectuera trimestriellement (encours arrêtés à la fin de chaque trimestre et flux réalisés au cours du trimestre) Elle devrait débuter en juillet 2007

La diffusion des résultats interviendra au travers de la publication des comptes financiers nationaux et de la position titres de la France.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

Paris, le 26 juin 2006 - n° 154/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ**Enquête sur les technologies de l'information et de la communication (Tic)**

Programme : 2006-2009

Emetteurs : Insee, Sessi, SESP, Scees - Maîtrise d'œuvre assurée par l'Insee

L'enquête *Technologies de l'information et de la communication (TIC)* a été examinée par la formation « Transports, tourisme » le 6 avril, la formation « Commerce, services » le 3 mai, la formation « Monnaie, finance, balance des paiements » le 18 mai, la formation « Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie » le 23 mai et la formation « Urbanisme, équipement, logement » le 30 mai 2006.

L'enquête TIC vise à mieux connaître l'informatisation et la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans les entreprises. Elle cherche notamment à apprécier la place des outils nouveaux dans les relations externes de l'entreprise (Internet, commerce électronique) et dans leur fonctionnement interne (réseaux, systèmes intégrés de gestion).

L'enquête correspond à la deuxième année d'application du règlement cadre européen du 21 avril 2004 sur les entreprises et la société de l'information. Ce règlement prévoit de suivre l'évolution de la diffusion des TIC sur une période de cinq années (enquêtes portant sur les années de référence 2005 à 2009). Cette enquête répond également aux besoins d'information sur les TIC exprimés dans le programme à moyen terme du Cnis

Les thèmes abordés sont : le développement des nouvelles technologies et l'intensité de leur utilisation au sein de l'entreprise ; les types d'utilisation des TIC (commerce électronique, partage et échange d'information, plus généralement relations avec le monde externe à l'entreprise) ; les obstacles et l'impact de cette diffusion. Chaque année, un de ces thèmes, déterminé par le règlement européen annuel d'application du règlement cadre, fera l'objet d'un développement particulier. En 2006, un module spécifique sera consacré à l'analyse des compétences des salariés dans le domaine des TIC (spécialités, usage, difficultés et externalisation). Pour les années suivantes, une programmation indicative a été proposée par Eurostat en liaison avec l'initiative stratégique de la Commission européenne (initiative i-2010) : e-business en 2007, le commerce électronique et la confiance en 2008, la sécurité en 2009.

L'enquête sera réalisée par voie postale auprès de 15 000 entreprises des secteurs de l'Industrie, IAA, énergie (4 500), de la construction, transports (2 500); du commerce (3 300), des services aux entreprises et aux particuliers (4 200) et des services financiers (500). Elle sera lancée en fin d'année sur les résultats de cette même année.

Un retour d'information à l'unité enquêtée est prévu (couplé avec la publication de résultats d'ensemble). Les éléments rassemblés permettront de répondre aux règlements européens. La transmission des résultats réglementaires portant sur l'année n est attendue début octobre (n+1). Les flux de données annuelles viendront consolider les acquis de l'enquête COI-TIC 2005. Dans ce cadre, les partenaires maîtres d'ouvrage délégués définiront leur propre programme d'analyse sectorielle. Les données d'enquête viendront par ailleurs alimenter les tableaux de bord thématiques mis en place par le système public (commerce électronique, notamment).

Les cinq formations concernées ont émis chacune un **avis d'opportunité favorable** à ce dispositif d'enquêtes.

Paris, le 27 novembre 2006 - N° 288/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS)

Programme : 2007 - 2011

Emetteur : Banque de France - Direction de la Balance des Paiements (DBDP)

Au cours de sa réunion du 18 mai 2006, la formation Monnaie, finance, balance des paiements a examiné l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS).

L'objectif de l'enquête est l'établissement des lignes échanges de services dans la balance des paiements.

L'établissement de la Balance des Paiements requiert de disposer des flux d'échanges de services réalisés par les entreprises résidentes. Les entreprises les plus actives en la matière, appelées « Déclarants Directs Généraux » (DDG), déclarent chaque mois à la Direction de la Balance des Paiements leurs transactions sur service. Aujourd'hui, cette source est complétée par les informations transmises par les banques, concernant les règlements effectués pour le compte de leurs clients. Ce système va être fragilisé par le relèvement du seuil déclaratif décidé au niveau européen à partir du 1^{er} janvier 2008 auquel sont soumises les banques. L'enquête ECEIS permettra de maintenir la qualité des données produites en interrogeant annuellement les entreprises non DDG sur leurs opérations transfrontalières. Ces données seront redressées puis mensualisées pour intégration dans la balance des paiements et dans la position extérieure.

Outre les informations usuelles d'identification des répondants, seront collectés : le montant total des opérations d'échanges de service ; la décomposition par type de service en recette et en dépense ; l'identification des trois plus importants pays partenaires et le montant du flux réalisé avec chacun d'eux.

L'unité statistique est l'entreprise repérée par son identifiant SIREN. Les entreprises à interroger seront sélectionnées sur la base d'une liste d'origine bancaire. La taille de l'échantillon n'a pas encore été arrêtée de manière précise mais devrait se situer entre 1 000 et 2 000 entreprises interrogées. L'information sera collectée une fois par an, en début d'année suivant celle sous revue de manière à pouvoir être intégrée à la publication de la Balance des Paiements annuelle.

La concertation s'est faite principalement via le groupe de travail du Cnis consacré aux échanges internationaux de services.

Les résultats ne seront pas diffusés en tant que tels mais intégrés dans les lignes de la Balance des paiements, mensuelle, trimestrielle et annuelle correspondantes, après agrégation avec les réponses des Déclarants Directs Généraux. En 2009, les données portant sur 2008 et résultant du nouveau dispositif seront publiées.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

Paris, le 27 juin 2006 - n° 157/D130

AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE
Données détenues par la Balance des paiements de la Banque de France

Demandeur : Insee - Direction des études et des synthèses économiques

Au cours de sa réunion du 18 mai 2006, la formation Monnaie, finance, balance des paiements a examiné la demande d'accès à des données individuelles détenues par la Direction de la balance des paiements de la Banque de France.

L'Insee et la Banque de France souhaitent réaliser en commun une étude statistique sur la délocalisation des établissements de services à partir de données individuelles.

L'étude envisagée a pour objectif de mieux comprendre le phénomène des « délocalisations » dans le secteur des services, en essayant de mesurer la substitution qui peut s'opérer entre une production étrangère et une production initialement française. La méthodologie utilisée consiste à rapprocher des flux d'importations (données Balance des paiements pour les services) et des variations d'effectifs dans les établissements du groupe ou de l'entreprise importateur (données Insee). Cette méthodologie s'inspire des travaux récents de l'Insee sur les *délocalisations et réductions d'effectifs dans l'industrie française*².

Les données demandées par l'Insee sont **les échanges extérieurs de services**. La nécessité de recourir à des données individuelles résulte du constat que les analyses statistiques utilisant des données agrégées constituent des approches insuffisamment directes et précises des phénomènes de délocalisation.

La transmission sera unique et destinée exclusivement à la réalisation de cette étude.

La collaboration Insee-Banque de France devrait déboucher sur un article co-signé dans les publications habituelles des deux organismes concernés et, si les résultats le permettent, sur une publication dans une revue d'économie.

La formation émet un **avis favorable** à la demande d'accès aux données.

² Patrick Aubert et Patrick Sillard, «*Délocalisations et réduction d'effectifs dans l'industrie française*», document de travail de l'Insee n°G 2005/03, avril 2005 et dossier de l'Économie française comptes et dossiers Édition 2005 - 2006, Collection Références, Juin 2005.